

MEDINCELL

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2026)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2026)

A l'assemblée générale de la société
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risques identifiés	Nos réponses
Détermination du chiffre d'affaires des accords de collaboration et de licence avec AbbVie et TEVA <i>Voir note « 4.22 - Reconnaissance des produits des activités ordinaires » et note « 6.1.1 - Produits d'exploitation »</i> Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société. Le chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2026 s'élève à 19,5 millions d'euros, et comprend notamment les éléments suivants : - Les revenus liés à l'accord de co-développement et de licence conclu avec AbbVie en 2024. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires de 6,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 ; - Les revenus liés à l'accord de développement et de licence conclu avec TEVA en 2013. L'exécution de ce contrat a conduit à la comptabilisation sur l'exercice d'un chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros au titre des royalties. MEDINCELL, avec l'aide de conseillers externes, a examiné ces deux contrats importants et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15, en prenant en compte les termes contractuels qui pourraient avoir un impact sur les obligations de performance, l'allocation du prix de la transaction et le rythme de la reconnaissance du revenu. La reconnaissance du revenu lié à ces deux contrats constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :	
	Nous avons apprécié la conformité de la position adoptée par MEDINCELL avec les exigences de la norme IFRS 15. En particulier, nous avons examiné, d'une part, les modalités de reconnaissance des royalties assises sur les ventes réalisées par les partenaires commerciaux et, d'autre part, les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires reconnu au fil du temps au titre des prestations de développement. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif à la reconnaissance du chiffre d'affaires et testé les principaux contrôles mis en place, notamment en ce qui concerne les coûts engagés par étude ainsi que le franchissement de jalons ou seuils contractuels. En particulier : - Avec l'aide de nos spécialistes, nous avons vérifié le caractère approprié de l'identification des obligations de performance ainsi que de l'allocation du prix de la transaction à ces obligations de performance ; - Nous avons comparé le prix total de la transaction retenu par la direction avec les contrats sous-jacents ; - Pour les royalties, nous avons rapproché les montants comptabilisés avec les états de

- La complexité des contrats conclus ; - Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études de développement ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études.	vente transmis par le partenaire commercial, en tenant compte, le cas échéant des mécanismes contractuels d'ajustement du taux de redevance ; - Pour le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement, nous avons apprécié la mesure du taux d'avancement, notamment par le test des coûts encourus et de l'estimation par la direction des dépenses restants à engager, en tenant compte, le cas échéant, des effets de rattrapage liés à la révision des estimations ; - Sur la base d'échantillons, nous avons testé les factures émises, les factures à établir et les produits constatés d'avance. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes afférentes de l'annexe des comptes consolidés.
Frais de recherche et développement <i>Voir note « 4.23 - Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 - Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement »</i>	
Les frais de recherche et développement représentent 26,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2026 et 24,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : - Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les charges d'exploitation et se réfère à un grand nombre de contrats complexes (préclinique, clinique, recherche et développement...) ; - Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices ; - Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.	Nous avons apprécié le caractère approprié du traitement comptable retenu par la direction au titre des frais de recherche et développement, ainsi que sa correcte application au regard des principes comptables applicables. En particulier, nous avons examiné les modalités d'identification, de comptabilisation et de rattachement à l'exercice de ces dépenses engagées par la Société. Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne relatif au suivi et à la comptabilisation des frais de recherche et développement, y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses. Nous avons effectué les diligences suivantes : - Sur la base d'échantillons, nous avons testé les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice, y compris les charges à payer par rapprochement aux pièces justificatives (notamment contrats et avenants, factures, bons de livraison, preuves de paiement) ; - Sur la base d'échantillons, nous avons testé des factures reçues après la fin de l'exercice afin d'apprécier le correct rattachement des dépenses à l'exercice ;

	- Nous avons également obtenu les principaux contrats de collaboration afin d'identifier d'éventuels engagements hors bilan nécessitant une information appropriée dans l'annexe des comptes consolidés. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés précisées ci-dessus.
Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) <i>Voir paragraphe « Signature d'un avenant au « Warrant Agreement » de la BEI » de la note « 2 - Faits marquants de l'exercice », note « 5.11 - Passifs financiers » et note « 6.6 - Résultat financier »</i>	
Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€. Les intérêts au titre de cet emprunt, calculés au taux d'intérêt effectif, se sont élevés à 5,4 M€ sur l'exercice. Une charge financière de 5,4 M€ a été comptabilisée sur l'exercice au titre de la variation de juste valeur des passifs financiers liés à la BEI telle que mentionnée dans les notes 5.11 et 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés. Ce prêt remboursable in fine au bout de 5 ans (à compter du tirage de chaque tranche) est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis lors de chaque tranche et par une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société. MEDINCELL, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette, des instruments dérivés afférents aux BSA et de la charge financière en conformité avec les normes IFRS. La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes : - Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ; - Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires	Avec l'aide de nos spécialistes, nous avons apprécié le caractère approprié du traitement comptable retenu par la Société au titre de l'emprunt contracté auprès de la BEI, ainsi que sa correcte application au regard des principes comptables applicables. En particulier, nous avons examiné les modalités : - d'analyse des caractéristiques contractuelles de cet emprunt, - de comptabilisation de ses différentes composantes et, - d'évaluation des passifs financiers et instruments dérivés associés. Nous avons obtenu une compréhension du processus mis en place par la Société pour l'analyse de ce financement complexe et pour la détermination des traitements comptables, hypothèses d'évaluation et calculs afférents. Nous avons à ce titre examiné les analyses préparées par la direction et ses conseillers, ainsi que les principaux jugements retenus en matière de projection des flux futurs et de valorisation des instruments financiers liés à cet emprunt. Nous avons notamment réalisé les travaux suivants : - Nous avons obtenu et analysé la documentation contractuelle relative à l'emprunt, y compris les clauses relatives aux intérêts, à la rémunération variable liée au chiffre d'affaires, aux Bons de Souscription d'Actions émis lors de chaque tranche ainsi qu'aux autres caractéristiques

futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction ; - La valorisation des BSA fait intervenir un modèle complexe décrit dans le paragraphe « instruments dérivés passifs » de la note 5.11 « Passifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés.	susceptibles d'affecter le traitement comptable de l'opération ; - Nous nous sommes entretenus avec la direction afin de comprendre les principales hypothèses retenues pour déterminer les flux futurs liés à la rémunération variable de la dette, notamment celles relatives au chiffre d'affaires futur et aux probabilités de succès par programme, et apprécier leur caractère raisonnable ; - Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs relatifs aux intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à la variation de juste valeur des passifs financiers liés à la BEI et, le cas échéant, aux autres éléments de rémunération prévus au contrat ; - Nous avons apprécié la cohérence de l'estimation de la valeur de marché des BSA décrite dans la note 5.11. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés au titre de cet emprunt.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes

consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2026, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 11ème année, dont huit années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent,

prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous

avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 24 juillet 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Cédric MINARRO

 Rémi SOURICE

Cédric Minarro

Rémi Sourice

#

Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026

3.1.1. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Immobilisations incorporelles	5.1	3 480	2 647
Immobilisations corporelles	5.2	2 442	2 336
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	2 553	2 937
Titres mis en équivalence	11	15	15
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	2 829	1 900
Impôts différés actifs	6.7.3	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		11 319	9 835
Clients et comptes rattachés	5.6	4 496	3 147
Actifs d'impôts exigibles	6.7	86	-
Autres actifs courants	5.7	7 333	5 573
Placements financiers	5.7	22 030	12 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	62 791	59 040
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		96 736	80 617
TOTAL DE L'ACTIF		108 055	90 452

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Capital	5.9	359	331
Primes	5.9	45 438	70 725
Réserves	IV	(11 446)	(68 985)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(31 287)	(18 438)
Capitaux propres - part du Groupe	IV	3 064	(16 367)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	IV	3 064	(16 367)
Dettes financières - non courantes	5.11	52 389	49 417
Instruments dérivés passifs - non courants	5.11	14 503	8 564
Avantages du personnel	5.12	445	361
Provisions - non courantes	5.13	2 765	2 866
Passifs locatifs - non courants	5.3	1 720	2 047
Autres passifs non courants	5.13	12 456	13 689
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		84 278	76 945
Dettes financières – courantes	5.11	2 636	6 621
Instruments dérivés passifs – courants	5.11	-	-
Provisions – courantes	5.13	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	3 387	3 997
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	6.7	-	-
Passifs locatifs – courants	5.3	667	673
Autres passifs courants	5.15	14 022	18 583
TOTAL DU PASSIF COURANT		20 712	29 874
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		108 055	90 452

3.1.2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

Produits / (Charges) – (En milliers d'€)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
Chiffre d'affaires	6.1	19 518	25 419
Autres produits	6.1	4 759	2 308
Produits d'exploitation et autres produits	6.1	24 277	27 727
Coût des produits et services vendus		-	-
Frais de recherche et développement	6.2.1	(26 538)	(24 313)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(4 158)	(3 259)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(14 324)	(10 917)
Charges opérationnelles		(45 020)	(38 489)
Résultat opérationnel courant		(20 743)	(10 762)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(39)	(102)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	1	24
Résultat opérationnel		(20 781)	(10 840)
Produits des intérêts	6.6	1 364	1 398
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(5 507)	(5 088)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	6.6	(5 400)	(3 518)
Autres charges financières	6.6	(1 075)	(230)
Autres produits financiers	6.6	43	-
Résultat financier		(10 575)	(7 438)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(31 356)	(18 278)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	69	(160)
RÉSULTAT NET		(31 287)	(18 438)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell		(31 287)	(18 438)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action en €	6.8	(0,94)	(0,62)
Résultat dilué par action en €	6.8	(0,94)	(0,62)

3.1.3. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Résultat net	(31 287)	(18 438)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecart de conversion	10	1
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	(11)	94
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	(11)	94
- Effet de l'impôt	-	-
Résultat global	(31 288)	(18 343)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell	(31 288)	(18 343)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-

3.1.4. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres – part Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2024	29 085 821	291	31 015	(72)	(47 020)	(25 038)	(40 823)	-	(40 824)
Perte nette	-	-	-	-	-	(18 438)	(18 438)	-	(18 438)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	1	-	-	1	-	1
Ecarts actuariels sur avantages du personnel, net d'impôt	-	-	-	-	94	-	94	-	94
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	1	94	-	95	-	95
Total du Résultat global	-	-	-	1	94	(18 438)	(18 343)	-	(18 343)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(25 038)	25 038	-	-	-
Augmentation de capital	3 300 000	33	39 419	-	(6)	-	39 446	-	39 446
Souscription de BSA et BSPCE / Emission d'AGA	686 926	7	291	-	-	-	298	-	298
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	93	-	93	-	93
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 963	-	2 963	-	2 963
Solde au 31 mars 2025	33 072 747	331	70 725	(71)	(68 914)	(18 438)	(16 367)	-	(16 367)
Perte nette	-	-	-	-	-	(31 287)	(31 287)	-	(31 287)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	10	-	-	10	-	10
Ecarts actuariels sur avantages du personnel, net d'impôt	-	-	-	-	(11)	-	(11)	-	(11)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	10	(11)	-	(1)	-	(1)
Total du Résultat global	-	-	-	10	(11)	(31 287)	(31 288)	-	(31 288)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(18 439)	18 439	-	-	-
Augmentation de capital	2 370 000	24	44 844	-	-	-	44 868	-	44 868
Souscription de BSA et BSPCE / Emission d'AGA	464 761	4	594	-	-	-	598	-	598
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	44	-	44	-	44
Paielements fondés sur des actions	-	-	-	-	5 210	-	5 210	-	5 210
Apurement des pertes	-	-	(70 725)	-	70 725	-	-	-	-
Solde au 31 mars 2026	35 907 508	359	45 438	(61)	(11 385)	(31 287)	3 064	-	3 064

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2026	31/03/2025
RESULTAT NET		(31 287)	(18 438)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		16 520	13 529
Ajustements des éléments sans incidence sur la trésorerie :			
- Provisions	5.13	(28)	1 053
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 824	1 990
- Charges liées aux paiements fondés sur des actions	5.10	5 210	2 962
- Coût de l'endettement financier net	6.6	9 543	7 208
- Élimination de la charge / (du produit) d'impôt	6.7	(69)	160
- Résultat sur cessions d'actifs	6.1/6.2	40	156
Variation du besoin en fonds de roulement		(9 769)	24 534
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	(1 349)	(893)
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	(611)	2 148
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	(2 123)	(44)
- Autres dettes d'exploitation	5.13/5.15	(5 687)	23 323
Impôts sur les sociétés décaissés		(17)	(160)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		(24 554)	19 465
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.4	(815)	(747)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.4	(1 229)	(913)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1/5.2	-	-
Produits financiers encaissés	6.6	1 364	1 398
Variation des placements financiers	5.7	(9 173)	(12 857)
Variation des actifs financiers non courants	5.5	(653)	(91)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(10 506)	(13 210)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.9	45 466	39 744
Souscription de dettes financières	5.11	570	-
Remboursements de dettes financières	5.11	(4 653)	(4 107)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(710)	(704)
Intérêts financiers décaissés	5.11.1	(1 900)	(1 702)
Acquisitions et cessions d'actions auto détenues	5.9.3	44	93
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		38 817	33 324
Incidences des éléments non monétaires et de la variation des cours des devises		(3)	-
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		3 751	39 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.8	59 040	19 460
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.8	62 791	59 040

3.1.6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

Medincell est une société de licensing biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des médicaments injectables à action prolongée dans de nombreux domaines thérapeutiques. Nos traitements innovants visent à garantir le respect des prescriptions médicales, à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des médicaments, et à réduire leur empreinte environnementale. Ils combinent des principes actifs avec notre technologie propriétaire BEPO® qui contrôle la libération d'un médicament à un niveau thérapeutique pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable.

Le premier traitement basé sur la technologie BEPO®, destiné au traitement de la schizophrénie, a été approuvé par la FDA en avril 2023, et est maintenant distribué aux États-Unis par Teva sous le nom UZEDY® (la technologie BEPO® est licenciée à Teva sous le nom de SteadyTeq™). Un second produit issu de la collaboration signée avec le groupe pharmaceutique Teva, l'Olanzapine LAI (mdc-TJK), devrait quant à lui entamer sa commercialisation aux États-Unis d'ici la fin d'année 2026. Il vise également des patients atteints de schizophrénie, mais dans des formes plus sévères ou lorsqu'ils sont réfractaires aux autres traitements.

Notre pipeline comprend de nombreux candidats médicaments innovants à différents stades de développement, de la formulation aux essais cliniques de phase 3. Nous collaborons avec des entreprises pharmaceutiques de premier plan et des fondations pour améliorer la santé mondiale grâce à de nouvelles options de traitement. Basée à Montpellier, Medincell emploie actuellement plus de 150 personnes représentant plus de 27 nationalités différentes.

La société-mère Medincell S.A. est une Société Anonyme française à Conseil d'administration, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumière, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL, et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 15 juin 2026, qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 septembre 2026.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2026

(Communiqués de presse disponibles sur Medincell.com)

1. UZEDY®

UZEDY® est le premier produit issu du partenariat signé avec Teva Pharmaceuticals en 2013. Il s'agit d'une injection sous-cutanée mensuelle ou bimestrielle de rispéridone pour le traitement de la schizophrénie. La commercialisation aux États-Unis par Teva a débuté en mai 2023.

Poursuite de la forte croissance des ventes de UZEDY® annoncées par Teva sur la période

	T1	T2	T3	T4	Total
2024	15 M\$	25 M\$	35 M\$	43 M\$	117 M\$
2025 var 25/24	39 M\$ +157%	54 M\$ +120%	43 M\$ +26%	55 M\$ +28%	191 M\$ +63%
2026 var 26/25	63M\$ +62%	-	-	-	-

Le 28 janvier 2026, Teva a annoncé son objectif de prévisions de ventes pour 2026, correspondant à une fourchette comprise entre 250 à 280M\$, soit une progression envisagée de 31 à 47% par rapport aux ventes nettes enregistrées en 2025. Au 1er trimestre 2026, Teva a publié une progression de 62% de ses ventes nettes par rapport au 1er trimestre 2025, preuve de la dynamique commerciale très positive du produit.

Nota : Les chiffres présentés ci-dessus correspondent aux ventes nettes trimestrielles communiquées par Teva par voie de communiqué de presse. Il peut exister des écarts temporels entre celles-ci et le montant des ventes nettes utilisées pour la facturation des royalties faite à Teva. En effet, la facturation est effectuée sur la base de reportings spécifiques directement envoyé par Teva à la Société.

Extension d'indication de UZEDY® pour le traitement de troubles bipolaires de type I approuvée par la FDA américaine

Le 10 octobre 2025, Medincell et Teva ont annoncé l'approbation par la Food and Drug Administration (FDA) américaine de l'extension d'indication au traitement du trouble bipolaire de type I (BD-I) chez l'adulte de UZEDY® administré une fois par mois en monothérapie ou en combinaison avec du lithium ou du valproate. Cette approbation repose sur les données cliniques existantes pour UZEDY® et la méthodologie MIDD (Model-Informed Drug Development) qui s'appuie sur les données existantes relatives à la sécurité et l'efficacité des formulations de rispéridone déjà approuvées pour le BD-I.

Approbation de UZEDY® en Corée du Sud et au Canada (LONGAVO®)

Le 10 septembre 2025, Teva Handok, une coentreprise entre Teva et Handok, acteur majeur du secteur de la santé en Corée du Sud, a annoncé que UZEDY® a reçu l'approbation réglementaire du Ministère sud-coréen de la Sécurité Alimentaire et des Médicaments.

Le 23 septembre 2025, Medincell a annoncé que Teva Canada Limited, filiale du partenaire de Medincell Teva Pharmaceutical Industries Ltd., a obtenu l'approbation réglementaire du ministère fédéral de la Santé du Canada de LONGAVO®, traitement injectable à action prolongée à base de rispéridone pour les adultes atteints de schizophrénie.

2. Résultats définitifs de l'essai pivot de Phase 3 l'Olanzapine LAI (mdc-TJK) aux Etats-Unis

Olanzapine LAI (mdc-TJK) est le second produit issu de la collaboration signée avec le groupe pharmaceutique Teva. Il vise également des patients atteints de schizophrénie, mais dans des formes plus sévères ou lorsqu'ils sont réfractaires aux autres traitements.

L'essai clinique pivot de phase 3 pour l'injectable à libération prolongée d'olanzapine (LAI) dans la schizophrénie (SOLARIS) s'est achevé en février 2025, le dernier patient de la période de sécurité pouvant aller jusqu'à 48 semaines ayant effectué sa dernière visite. Le développement réglementaire du produit est financé et piloté par le partenaire de Medincell, Teva.

De nouvelles données à long terme issues de l'étude pivot de phase 3 ont été présentées par Teva au Psych Congress 2025, qui s'est tenu du 17 au 21 septembre à San Diego, Californie. Elles confirment le profil de sécurité favorable d'Olanzapine LAI et qu'aucun PDSS (syndrome de délire/sédation post-injection) n'a été observé au cours des différentes études cliniques, représentant plus de 4000 injections.

Le syndrome de délire/sédation post-injection (PDSS) est une complication rare mais importante associée à la formulation injectable à longue durée d'action existante de l'olanzapine. Le PDSS survient lorsqu'une partie du médicament injecté pénètre accidentellement trop rapidement dans la circulation sanguine, entraînant une sédation soudaine, une confusion et des effets secondaires potentiellement graves, tels que des troubles respiratoires. Pour les professionnels de santé et les patients, le PDSS constitue un obstacle à l'utilisation généralisée de l'olanzapine LAI. L'exigence d'une surveillance étroite après l'injection limite la praticité et la flexibilité de cette option thérapeutique. L'Olanzapine LAI développée par Medincell est conçue pour éliminer le risque de PDSS, offrant ainsi une alternative potentiellement plus sûre et plus accessible.

Le profil de sécurité systémique à long terme était conforme à celui d'autres formulations d'olanzapine (source : données internes. Parsippany, NJ: Teva Neuroscience, Inc.)

Le dépôt auprès de la FDA de la demande de mise sur le marché américain de l'olanzapine LAI par Teva a été réalisé le 9 décembre 2025. La FDA a accepté le dossier déposé en date du 20 février 2026, ouvrant la voie à une possible autorisation de mise sur le marché d'ici la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, en date du 28 avril 2026, Teva a communiqué sur la soumission du dossier d'approbation auprès des autorités européennes, puis en date du 21 mai 2026, son acceptation par celles-ci.

3. Partenariat avec iM4TB pour le développement d'une version injectable à action prolongée du Macozinone, un traitement expérimental prometteur contre la tuberculose

iM4TB, Innovation Medicines for Tuberculosis, est une fondation suisse à but non lucratif dédiée à accélérer le développement et à faciliter l'accès aux traitements antituberculeux, soutenue par des partenaires de renommée mondiale, tels que la Fondation Gates et engagée dans des collaborations internationales, notamment ERA4TB, aux côtés d'acteurs majeurs tels que GSK, J&J, Evotec, TB Alliance, l'Université Carlos III de Madrid et l'Institut Pasteur.

iM4TB, dans le cadre de sa participation à ERA4TB – un programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union Européenne – investit dans les premières étapes de développement d'une version injectable à action prolongée du Macozinone, un potentiel nouveau traitement contre la tuberculose.

Un injectable à libération prolongée du Macozinone pourrait contribuer à relever plusieurs défis majeurs liés au traitement de la tuberculose : faciliter l'accès, améliorer l'observance des patients même après la disparition des symptômes et réduire le risque de résistance médicamenteuse. La tuberculose est l'une des affections les plus meurtrières de l'histoire, encore responsable de plus 1,2 million de morts chaque année.

4. Renforcement du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire de Medincell qui s'est tenue le 11 septembre 2025, a approuvé la nomination de trois nouveaux membres indépendants au Conseil d'administration :

- Dr Sharon Mates, PhD, est la cofondatrice et ancienne PDG d'Intra-Cellular Therapies, une biotech américaine spécialisée dans le système nerveux central, qui a développé le médicament à succès CAPLYTA®, avant d'être achetée par Johnson & Johnson pour 14,6 milliards de dollars en avril 2025.
- Dr Charles Kunsch, PhD, est un dirigeant expérimenté des sciences de la vie, avec plus de 30 ans d'expérience, notamment en tant qu'ancien directeur général de AbbVie Ventures, où il a piloté des investissements dans des entreprises biotechnologiques innovantes.
- Dr Pascal Touchon, DVM, a plus de 40 ans d'expérience à des postes de direction dans l'industrie biopharmaceutique au niveau international, notamment chez Novartis Oncology et Atara Biotherapeutics, et actuellement membre du conseil d'administration d'Ipsen, CDR-Life, RoslinCT, Catalym et Xylocor.

5. Financement

Succès d'une offre globale de 44,9 millions d'euros

Le 5 mars 2026, Medincell a annoncé le succès de son Placement Privé (défini ci-dessous) pour un montant final de 44,9 M€ auprès d'investisseurs américains et européens spécialisés en santé aux côtés d'investisseurs historiques. Le produit brut s'élève à 48,2 M€ avant imputation des frais d'émission d'un montant de 3,4 M€ enregistrés en diminution de la prime d'émission.

Les fonds levés visent à soutenir la création de valeur à long terme, notamment par l'élargissement des opportunités de partenariat, l'optimisation de la valeur captée dans le cadre de futures collaborations et le renforcement de la plateforme technologique propriétaire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée (LAI), grâce à des innovations ciblées.

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 48,2 M€, a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 2 370 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre d'une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 12 septembre 2024 (l'« Assemblée Générale ») (le « Placement Privé »).

Les actions nouvelles, représentant 7,1% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation de l'Offre Globale et 6,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après la réalisation de l'Offre Globale, ont été émises par décision du Directeur Général en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par le Conseil d'Administration le 5 mars 2026, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 20,35€ par action, soit une décote de 10% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 5 mars 2026 qui s'établissait à 22,64€.

Signature d'un avenant au « Warrant Agreement » de la BEI

Au 26 mars 2026, un avenant au « Warrant Agreement » du 22 novembre 2022 a été signé. Celui-ci entraîne la suppression de l'option de put sur les BSA émis par Medincell et à la main de la BEI, sous condition suspensive d'une approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires avant le 30 septembre 2026. La signature de cet avenant élimine tout droit contractuel pour la BEI de demander un règlement en cash des BSA après l'échéance du prêt et autorise leur exercice anticipé et leur libre cession. La condition suspensive liée à l'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale ne permet pas de classer ces options, qualifiés d'instruments financiers dérivés, en capitaux propres à la clôture de l'exercice.

6. Considérations géopolitiques et macroéconomiques

La Société estime avoir le même risque concernant les conflits géopolitiques et macroéconomiques que dans les comptes consolidés clos le 31 mars 2026.

Lien avec le partenaire Teva et risques géopolitiques

Le siège mondial de Teva et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par Teva en date du 3 février 2026, si l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Teva a été négligeable, cet impact pourrait augmenter de manière significative dans le futur.

Une détérioration des capacités opérationnelles et/ou financières du partenaire Teva pourrait notamment entraîner, pour la Société, des décalages dans le versement des royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® et celles susceptibles de découler du programme mdc-TJK, en raison notamment des contraintes organisationnelles de Teva, de perturbations de sa chaîne d'approvisionnement ou de retards dans les activités de production et de distribution.

Dans ce contexte, bien que la Groupe ne dispose pas de la maîtrise des décisions opérationnelles prises par son partenaire dans le cadre des programmes menés en commun, Teva a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Conflit en Ukraine

Le conflit armé en Ukraine, débuté fin février 2022, n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe au titre de l'exercice clos.

Le Groupe n'exerce pas d'activité opérationnelle en Ukraine, en Russie ou dans les zones directement affectées par le conflit. De même, à la date d'arrêté des comptes, les principaux clients, fournisseurs et prestataires du Groupe n'y exercent pas d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses opérations, sa situation financière ou ses performances futures.

Evolution des relations commerciales internationales

De plus, la hausse des tarifs douaniers annoncée par les Etats-Unis n'a pas d'impact significatif identifié sur les activités du Groupe à la date de clôture.

Les éventuelles incidences indirectes sur les partenaires du Groupe ne peuvent, à ce stade, être évaluées de manière fiable, mais ne sont pas de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour l'établissement des états financiers.

Conflit au Moyen-Orient

Le début d'année 2026 est marqué par l'émergence d'un nouveau conflit entre les Etats-Unis, Israël et l'Iran. Ce conflit pourrait affecter les activités commerciales et économiques en France et à l'international notamment à cause de blocages dans l'approvisionnement des matières premières et de l'énergie. Les conséquences de ce conflit n'ont pas d'impact significatif sur les activités de la Société ou du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Mise en place d'un nouveau contrat de couverture

Postérieurement à la clôture, en mai 2026, la Société a mis en place un nouveau contrat de couverture permettant de vendre 2 millions de dollars à un cours prédéterminé sur une période maximum de 4 mois.

Conflit au Moyen-Orient

Le conflit au Moyen-Orient évoqué dans la note 2.6 s'est poursuivi après la clôture de l'exercice. A la date d'arrêté des comptes, les conséquences de ce conflit n'ont pas d'impact significatif sur les activités de la Société ou du Groupe.

NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Medincell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) publiées par l'IASB et telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2026 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2026**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2025, à l'exception des nouvelles normes suivantes d'application obligatoire pour la Société :

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité	01/01/2025	01/01/2025

L'adoption des nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Le 28 novembre 2025, l'IASB a publié le document « Informations à fournir sur les incertitudes dans les états financiers », qui présente des exemples illustratifs sur la manière dont une entité applique les exigences des normes comptables IFRS pour comptabiliser les effets des incertitudes dans ses états financiers. Ces exemples n'ont eu aucun impact matériel sur les états financiers de Medincell.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2025.

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendements à IFRS 9 et à IFRS 7 – Comptabilisation et information à fournir au titre des contrats de fourniture d'électricité	01/01/2026	01/01/2026
Amendements à IFRS 9 – Instruments financiers et à IFRS 7 – Instruments financiers : information à fournir – Classification et évaluation des instruments financiers	01/01/2026	01/01/2026
Améliorations annuelles des IFRS – Volume 11	01/01/2026	01/01/2026
IFRS 18 – Présentation et information à fournir dans les états financiers	01/01/2027	01/01/2027
Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Conversion en monnaie de présentation hyperinflationniste »	01/01/2027	N.C.*

N.C.* : Non connue

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 Présentation des états financiers applicable à compter du 1^{er} janvier 2027. Medincell n'appliquera pas cette nouvelle norme par anticipation. La transition est en cours. L'analyse d'impacts sur la présentation des états financiers consolidés et le contenu des notes annexes, compte tenu de l'exigence de sous-totaux dans le compte de résultat, du classement des produits et charges dans des catégories définies telles que l'exploitation, l'investissement et le financement, des principes d'agrégation/désagrégation, de la publication des mesures de performance définies par la direction et de la présentation des performances financières, est toujours en cours.

Le processus d'évaluation des impacts potentiels des autres normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, les comptes consolidés du groupe Medincell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire du Groupe au 31 mars 2026 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important. Cette situation est partiellement compensée par la montée en puissance des revenus issus des collaborations signées par le Groupe ;
- La trésorerie disponible, comprenant les placements financiers mobilisables rapidement, s'élève à 84,8 M€ au 31 mars 2026 (Notes 5.7 et 5.8) ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties attendues sur les ventes du produit UZEDY™ repose sur les ventes enregistrées par Teva au cours des premières années de commercialisation ainsi que sur des hypothèses de progression établies en référence aux trajectoires de produits comparables
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux services rendus est déterminé sur la base de l'avancement des différents programmes et des probabilités de succès associées à chacun d'eux ;
- Les prévisions de crédits d'impôts recherche et innovation sont déterminées sur la base des estimations des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et conformément à la législation en vigueur ;
- Les covenants financiers actuellement en vigueur prévus dans le cadre du contrat de prêt souscrit auprès de la BEI sont respectés au 31 mars 2026 et devraient l'être sur les 12 prochains mois suivants la date de clôture (Note 5.11).

Au regard de ces éléments, la Direction considère que le Groupe dispose des ressources financières nécessaires pour financer ses activités, couvrir sa consommation de trésorerie prévisionnelle et poursuivre normalement son exploitation sur une période d'au moins douze mois à compter de la date de clôture.

En conséquence, les états financiers consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines requérant de la Direction un jugement ou reposant sur des estimations concernent notamment :

- L'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires, y compris dans le cadre du financement accordé par la BEI. Cette évaluation repose sur des modèles de valorisation nécessitant l'utilisation d'hypothèses notamment en matière de volatilité, de taux de turnover, de durée d'exercabilité (Note 5.10) ;
- L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.12) ;
- L'estimation des flux futurs de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.11.3) ;
- L'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre du prêt consenti. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires attendu lié aux paiements de milestones et à la commercialisation des produits issus des programmes développés par le Groupe (Note 5.11) ;
- La détermination de la durée des contrats de location qui requiert l'exercice de jugements afin d'apprécier si le Groupe est raisonnablement certain, ou non, d'exercer les options de renouvellement au-delà de la période non résiliable (Notes 4.12 et 5.3) ;
- L'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- L'évaluation des provisions (Note 5.13) ;
- L'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche (Notes 4.22 et 5.7) ;
- L'évaluation des prix de vente dépendant de l'identification des obligations de performance relative aux contrats de prestations de développement de formulation (Note 6.1)
- L'évaluation des coûts de développement engagés et de l'état l'avancement des dépenses pour déterminer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulations conformément à la norme IFRS 15 (Note 6.1).

Les estimations utilisées par le Groupe pour élaborer les états financiers intègrent la prise en compte des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients et aux engagements sectoriels. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la première commercialisation récente de l'un de ses produits, le Groupe considère avoir une activité industrielle directe ou indirecte faible, étant précisé que l'évaluation complète de la chaîne de valeur n'a pas été réalisée à ce stade.

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société-mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » (et attribués aux intérêts ne conférant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « Autres produits financiers » et « Autres charges financières » et inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont

comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents. En cas d'extension géographique d'un brevet, la durée d'amortissement retenue correspond à la durée de protection résiduelle du brevet d'origine, calculée entre la date de dépôt de l'extension et la date d'expiration du brevet initial.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet,
- Intention du Groupe d'achever le projet,
- Capacité à utiliser l'actif,
- Probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif,
- Disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires à la réalisation du projet,
- Evaluation fiable des frais de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité d'estimée des installations et agencements tiennent compte de la durée estimée des baux dans lesquels ces actifs se situent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Installations et agencements divers	3 à 15 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture et, en cas de changement significatif, le plan d'amortissement est révisé de manière prospective. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (Note « 4.10 – Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

Les matières premières et consommables achetés dans le cadre des programmes de recherche sont comptabilisés en charges lors de leur acquisition, qu'ils aient été utilisés ou non à la date de clôture.

4.12 – Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de locations », un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Suite à la survenance de certains événements, le Groupe réévalue l'obligation locative (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif (coût amorti). Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes de crédit attendues. Pour les actifs financiers non courants, la dépréciation a été évaluée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes de crédit attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stock-options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tenant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier réduisent ce dernier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- Le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » au sein du « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résulte d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'appréciation de l'exposition au risque, ainsi que la comptabilisation et l'évaluation des provisions liées aux litiges, contentieux et autres obligations, reposent sur des jugements significatifs et des estimations de la Direction. Ces jugements et estimations sont par nature susceptibles d'évoluer, notamment à la suite de la survenance de nouveaux événements ou de la disponibilité de nouvelles informations, pouvant conduire à des ajustements ultérieurs des montants provisionnés.

4.20 – Subventions et avances remboursables ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant de ses activités, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Ces aides prennent principalement la forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Subventions

Les subventions sont des aides non remboursables et sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- Le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- Les subventions seront effectivement reçues.

Les subventions versées sous forme de paiements initiaux sont comptabilisées en produits différés au bilan, au sein des « Autres passifs » Elles sont ensuite reconnues progressivement en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net, à hauteur des dépenses encourues dans le cadre du programme de recherche auquel les subventions se rapportent.

Une subvention publique destinée à compenser des charges ou des pertes déjà supportées, ou accordée au titre de soutien financier immédiat à la Société sans obligation de coûts futurs associés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise, en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net.

Avances remboursables ou conditionnées

Les avances remboursables ou conditionnées font l'objet d'une analyse spécifique afin de déterminer leur traitement comptable.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en « Dettes financières » au bilan et évalué au coût amorti.

Lorsque les avances remboursables sont consenties sans intérêt ou à un taux préférentiel l'avantage de taux obtenu lors de leur octroi est, lorsqu'il est significatif, assimilé à une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la Société, sur une durée correspondant à l'échéancier de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par Medincell associent des principes actifs présents dans des médicaments innovants ou déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- De paiements forfaitaires initiaux non remboursables reçus à la signature du contrat (ou « upfront payments ») ;
- De remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont calculés en fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, notamment sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) affectés au programme, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils peuvent inclure également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- De paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'autorisations réglementaires, commercialisation par le partenaire, seuils de vente, etc.) ;
- De royalties calculées sur les ventes réalisées par le partenaire.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

Produits au titre des prestations de développement

Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un même contrat, celles-ci sont analysées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts, au sens d'IFRS 15, car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

L'Obligation de Performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement dès lors qu'au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est rempli. En l'espèce, la prestation crée un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa réalisation.

Le Groupe retient la méthode de l'avancement des coûts (coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés à terminaison) comme la méthode la plus appropriée pour mesurer l'avancement des prestations.

Milestones

En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires, seuils de vente atteints) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction, compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à la réalisation des événements correspondants.

Ces paiements ne sont reconnus en chiffre d'affaires que lorsqu'ils sont effectivement acquis ou lorsqu'il devient hautement probable qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise significative des revenus déjà comptabilisés.

Royalties commerciaux

Même après l'obtention de l'AMM et le démarrage de la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes nettes de produits réalisées par les partenaires, ne seront reconnues que lorsque les ventes auront été réalisées, en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Autres produits

En conséquence et en application d'IAS 20, le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est présenté au sein des « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. Medincell étant une PME au sens européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au Crédit d'Impôt Recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou de l'Espace Economique Européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- Les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- Les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- L'achat de matières consommables nécessaires aux tests (molécules, solvants et polymères) ;
- Une quote-part de charges de structure ;
- Les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, aux frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Charges d'impôts

La ligne Charges / Produit d'impôts correspond à l'impôt exigible et aux impôts différés des sociétés consolidées.

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise : a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et les charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ; b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et évaluer sa performance ; et c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les instruments soumis à conditions d'acquisition ne sont être pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action que si les conditions sont remplies à la date de clôture. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	31/03/2025	Mouvements de l'exercice			31/03/2026
		Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	5 023	863	(55)	68	5 900
Immobilisations en cours et acomptes versés	105	266	-	(68)	403
Immobilisations incorporelles	5 128	1 229	(55)	-	6 303
Logiciels, brevets, licences	(2 481)	(357)	15	-	(2 823)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(2 481)	(357)	15	-	(2 823)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	2 647	872	(40)	-	3 480

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2026 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice (frais de dépôt de brevets). Une dépréciation sur brevets de 46 K€ a été comptabilisée sur l'exercice afin de tenir compte des stades d'avancement et de probabilités de commercialisation de certaines activités.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024	Mouvements de l'exercice			31/03/2025
		Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	4 290	826	(131)	38	5 023
Immobilisations en cours et acomptes versés	56	87	-	(38)	105
Immobilisations incorporelles	4 346	913	(131)	-	5 128
Logiciels, brevets, licences	(1 895)	(609)	23	-	(2 481)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 895)	(609)	23	-	(2 481)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	2 450	304	(108)	-	2 647

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	31/03/2025	Mouvements de l'exercice			31/03/2026
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	4 239	120	(10)	-	4 348
Installations et agencements divers	2 729	30	-	651	3 409
Matériels de bureau et informatique et autres	1 314	66	(59)	-	1 320
Matériel de transport	-	8	-	-	8
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	60	591	-	(651)	-
Immobilisations corporelles brutes	8 342	815	(69)	-	9 085
Matériels de laboratoire, installations techniques	(3 403)	(286)	10	-	(3 678)
Installations et agencements divers	(1 536)	(280)	-	-	(1 816)
Matériels de bureau et informatique et autres	(1 067)	(137)	59	-	(1 147)
Matériel de transport	-	(1)	-	-	(1)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(6 006)	(704)	69	-	(6 643)
Immobilisations corporelles nettes	2 336	111	-	-	2 442

La Société a investi sur la période afin de supporter et garantir sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Au regard de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024	Mouvements de l'exercice			31/03/2025
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 700	552	(12)	-	4 239
Installations et agencements divers	2 709	13	-	6	2 729
Matériels de bureau et informatique et autres	1 234	153	(73)	-	1 314
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	37	29	-	(6)	60
Immobilisations corporelles brutes	7 680	747	(85)	-	8 342
Matériels de laboratoire, installations techniques	(3 158)	(253)	8	-	(3 403)
Installations et agencements divers	(1 267)	(270)	-	-	(1 536)
Matériels de bureau et informatique et autres	(972)	(167)	72	-	(1 067)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(5 397)	(690)	80	-	(6 006)
Immobilisations corporelles nettes	2 283	57	(5)	-	2 336

5.3 – Contrats de location

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2025	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2026
Bâtiment	2 003	-	-	(348)	1 655
Matériels	834	379	-	(344)	868
Matériels Informatiques	7	-	-	(7)	-
Véhicules	94	-	-	(64)	30
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	2 937	379	-	(759)	2 553

(En milliers d'€)	31/03/2025	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2026	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 089	-	356	1 733	359	1 374
Matériels	522	379	274	627	281	346
Matériels Informatiques	5	-	5	-	-	-
Véhicules	104	-	76	28	28	-
Total des passifs locatifs	2 720	379	710	2 387	667	1 720

(En milliers d'€)	31/03/2026	1 an 31/03/2027	2 ans 31/03/2028	3 ans 31/03/2029	4 ans 31/03/2030	5 ans et +
Passifs locatifs	2 387	667	568	436	405	311

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2026 à 2,6 M€ nets et concernent principalement les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 1,7 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le contrat de bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2028 (35,5 mois). Pour la détermination de la durée du bail retenue dans le cadre de IFRS 16 et de l'évaluation du passif de location correspondant, la Société a considéré une option de renouvellement jusqu'au 15 mars 2031.

Un deuxième contrat de bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ce bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale exercable par la Société à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} août 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 31 juillet 2027 (correspondant à une durée résiduelle de 28 mois). Pour la détermination de la durée du bail retenue dans le cadre de IFRS 16 et de l'évaluation du passif de location correspondant, la Société a considéré qu'elle était raisonnablement certaine d'exercer l'option de renouvellement du bail jusqu'en 2030 pour la détermination de ce passif de location.

Un troisième contrat de bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2027. Pour la détermination de la durée du bail retenue dans le cadre de IFRS 16 et de l'évaluation du passif de location correspondant, la Société a considéré une option de renouvellement jusqu'en 2030.

- Matériels : 0,9 M€

Les principaux contrats ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas sur les exercices précédents. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire. Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le Groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

Au cours de l'exercice 2026, quatre nouveaux contrats de location de matériel ont été signés pour une valeur totale de droit d'utilisation de 0,4M€.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2026 est d'environ 5 ans pour les baux immobiliers, 1 an pour le matériel et 1 an pour le matériel informatique. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable.

En années	Durée moyenne résiduelle au 31/03/2026
Bâtiments	5
Véhicules	1
Matériel	1
Matériel informatique	1

Sur l'exercice clos le 31 mars 2026, l'amortissement en capital des passifs locatifs s'élève à 710 K€ et les intérêts financiers à 40 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 750 K€.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 39 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2025
Bâtiment	2 215	136	(31)	(317)	2 003
Matériels	744	386	(83)	(213)	834
Matériels Informatiques	181	-	-	(4)	7
Véhicules	11	-	-	(86)	94
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	3 150	522	(114)	(620)	2 937

(En milliers d'€)	31/03/2024	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2025	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 311	136	358	2 089	354	1 735
Matériels	397	386	261	522	243	279
Matériels Informatiques	185	-	4	5	4	1
Véhicules	9	-	81	104	72	32
Total des passifs locatifs	2 902	522	704	2 720	673	2 047

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(1 229)	(913)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(815)	(747)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 044)	(1 660)

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Contrat de liquidités – espèces	1 160	514
Dépôts et cautionnements versés	99	98
Titres de participation non consolidés	12	6
Actifs financiers non courants	1 271	618
Créances fiscales	1 187	1 250
Charges constatées d'avance	371	33
Total des Actifs financiers et autres actifs non courants	2 829	1 900

Afin d'accompagner l'augmentation des volumes de titres échangés quotidiennement, Medincell a signé en date du 11 avril 2025 un avenant dans lequel les moyens alloués à son contrat de liquidité ont été augmentés de 600 K€.

Les créances fiscales sont principalement composées comme suit au 31 mars 2026 :

- Parts du Crédit d'Impôt Recherche (976K€) et du Crédit d'Impôt Famille (14 K€) relatives au 1^{er} trimestre 2026 (soit un total de 990 K€) ;
- Retenues de préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche relatives à l'année 2021 (196 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Créances clients	1 630	1 417
Factures à établir	2 867	1 730
Valeur brute	4 496	3 147
Dépréciation	-	-
Valeur nette	4 496	3 147

Au 31 mars 2026, les créances clients sont principalement composées de 945 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 685 K€ de créances non échues sur des partenaires pour lequel la Société conduit une étude de faisabilité.

Les factures à établir à la clôture de l'exercice sont principalement relatives à des royalties liées à la commercialisation du produit Uzedy par le partenaire Teva.

5.7 – Placements financiers et autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Dépôts à terme courants	22 030	12 857
Placements financiers	22 030	12 857
Créances fiscales	5 844	4 463
Charges constatées d'avance	1 326	941
Avances et acomptes sur commandes	28	11
Créances sociales	14	58
Autres	121	99
Autres actifs courants bruts	7 333	5 572
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	7 333	5 572
Total des Placements financiers et Autres actifs courants	29 363	18 429

Placements financiers

Les placements financiers correspondent à l'équivalent de 22 030 K€ de comptes à terme (CAT) libellés en USD ou en EUR d'une maturité de 6 et 12 mois, et assortis d'une possibilité de remboursement anticipé à tout moment.

Ces placements s'inscrivent dans une stratégie de la Société d'optimiser sans risque sa trésorerie en devise à un taux de rendement attractif, tout en disposant d'une faculté de liquidité immédiate.

Bien que ces instruments présentent un caractère très liquide, l'existence d'une pénalité implicite en cas de déblocage anticipé (se traduisant par une réduction du taux de rémunération) ne permet pas de les qualifier d'équivalents de trésorerie selon les normes IFRS.

Créances fiscales

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA (1 M€), par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2025 qui seront encaissables courant 2026 (crédit impôt recherche pour 4,7 M€ et crédit impôt famille pour 116 K€), ainsi que par les crédits d'impôt recherche/innovation pour la part relative au premier trimestre 2026 encaissables sur le prochain exercice (1 M€).

Les créances de crédit impôt recherche (courante et non courante) ont évolué comme suit :

(En milliers d'€)	Total créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2024	4 861	3 642	1 219
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 123	2 166	957
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2023	(3 389)	(3 389)	-
Reclassement du CIR 2024 en courant	-	948	(948)
Créance au 31 mars 2025	4 595	3 366	1 228
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	4 654	3 739	915
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2024	(3 366)	(3 366)	-
Reclassement du CIR 2025 en courant	-	957	(957)
Créance au 31 mars 2026	5 884	4 697	1 187

La créance fiscale comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2026 est constituée :

- Du CIR 2025 à hauteur de 3 739 K€,
- Du premier trimestre du CIR 2026 à hauteur de 915 K€,
- De créances sur les exercices antérieurs (196 K€ de réserves sur le préfinancement du CIR 2021 qui seront reversées après liquidation du fonds de financement et 76 K€ de déduction réalisée à tort par l'administration fiscale sur le CIR 2022)

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 0,5 M€ qui concernent la période suivante (notamment des dépenses de sous-traitance auprès de Contract Research Organizations (« CRO »)).

5.8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Disponibilités	16 705	18 097
Comptes et dépôts à terme	46 086	40 943
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 791	59 040
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets	62 791	59 040

Au 31 mars 2026, la Société dispose de :

- 16 705 K€ de liquidités disponibles sur ses comptes bancaires ;
- 33 000 K€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 6 et 12 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment moyennant un préavis de 32 jours, sans pénalité, et sans réduction du taux d'intérêt contractuel.
- L'équivalent de 13 000 K€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 2 à 3 mois, offrant une possibilité de remboursement anticipé à tout moment.

5.9 – Capital social

5.9.1 – Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 35 907 508 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, les variations du capital social sont les suivantes :

- 3 000 actions ordinaires nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSPCE ;
- 2 370 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en mars 2026 ;
- 412 544 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA ;
- 49 217 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'exercice de différents plans de stocks options.

Au 31 mars 2025, le capital est composé de 33 072 747 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2025, les variations du capital social sont les suivantes :

- 21 400 actions ordinaires nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 3 300 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en février 2025 ;
- 638 535 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA
- 26 991 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'exercice de différents plans de stocks options.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de Medincell S.A. au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital (en €)	Primes d'émission (en €)
Au 31 Mars 2024					
		29 085 821	0,01 €	290 858,21 €	31 014 467,97 €
	Exercice des BSA/BSPCE	21 400	0,01 €	214,00 €	21 783,00 €
	Exercice de BSA	-	-	-	103 068,00 €
	Exercice des SO	26 991	0,01 €	269,91 €	167 141,00 €
	Emission AGA2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	- €
	Emission AGA2021A	2 856	0,01 €	28,56 €	- €
	Emission AGA2021B	105 030	0,01 €	1 050,30 €	- €
	Emission AGA2021BBIS	1 000	0,01 €	10,00 €	- €
	Emission AGA2022A	440	0,01 €	4,40€	- €
	Emission RSU 1	1 131	0,01 €	11,31 €	- €
	Emission RSU 2	5 612	0,01 €	56,12 €	- €
	Emission AGA2022B	113 053	0,01 €	1 130,53 €	- €
	Emission AGA2023A	1 483	0,01 €	14,83 €	- €
	Emission AGA2023ABIS	6 665	0,01 €	66,65 €	- €
	Emission AGA2023B1	307 829	0,01 €	3 078,29 €	- €
	Emission AGA2023B2	90 076	0,01 €	900,76 €	- €
	Augmentation de capital en numéraire de février 2025	3 300 000	0,01 €	33 000,00 €	42 867 000,00 €
	Frais d'augmentation de capital en numéraire de février 2025				(3 448 220,16) €
Au 31 mars 2025					
		33 072 747	0,01 €	330 727,47 €	70 725 239,90 €
	Exercice des BSPCE	3 000	0,01 €	30,00 €	4 602,00 €
	Exercice de BSA	-			264 875,00 €
	Exercice des SO	49 217	0,01 €	492,17 €	324 425,83 €
	Emission AGA 2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	
	Emission AGA 2022ABIS	5 613	0,01 €	56,13 €	
	Émission AGA 2023ABIS	6 667	0,01 €	66,67 €	
	Emission AGA 2023A	443	0,01 €	4,43 €	
	Emission AGA 2024A1	189 504	0,01 €	1 895,04 €	
	Emission AGA 2024A2	17 277	0,01 €	172,77 €	
	Emission AGA 2024A3	5 820	0,01 €	58,20 €	
	Emission AGA 2023B1	62 388	0,01 €	623,88 €	
	Emission AGA 2022B	109 272	0,01 €	1 092,72 €	
	Emission AGA 2021BBIS	1 000	0,01 €	10,00 €	
	Emission AGA 2024ABIS2	4 000	0,01 €	40,00 €	

Emission AGA 2024ABIS1	7 200	0,01 €	72,00 €	
Affectation perte 2024/2025 (AG 11-09-2025)				(3 736 329,71 €)
Imputation Report à nouveau débiteur (AG 11-09-2025)				(66 988 910,19 €)
Augmentation de capital en numéraire de mars 2026	2 370 000	0,01 €	23 700,00 €	48 205 800,00 €
Frais d'augmentation de capital de mars 2026				(3 361 302,45) €
Au 31 mars 2026	35 907 508	0,01 €	359 075,08 €	45 438 400,38 €

5.9.2 – Répartition du capital

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

	31/03/2026			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG**	% droits de vote
M. Anh Nguyen (Fondateur)	1 330 143	3,7%	2 660 286	5,7%
Membres du Conseil d'Administration	785 561	2,2%	1 458 397	3,1%
Salariés	2 187 356	6,1%	3 538 507	7,6%
Anciens salariés et consultants et affiliés	6 280 347	17,5%	12 484 592	26,8%
Flottant	25 323 388	70,5%	26 488 719	56,8%
<i>Dont Mirova (à travers plusieurs fonds)</i>	2 255 284	6,3%	2 255 284	4,8%
<i>Dont Polar Capital LLP</i>	2 144 049	6,0%	2 144 049	4,6%
<i>Dont Groupe Dassault</i>	1 856 926	5,2%	1 856 926	4,0%
<i>Dont Syquant Capital SAS</i>	1 548 000	4,3%	1 548 000	3,3%
<i>Dont BNP Paribas Développement</i>	1 090 688	3,0%	2 157 046	4,6%
<i>Dont CDC Croissance SA</i>	1 064 826	3,0%	1 064 826	2,3%
Actions propres	713	0,0%	-	0,0%
TOTAL	35 907 508	100%	46 630 501	100%

5.9.3 – Actions auto détenues

Depuis le 11 septembre 2024, la Société a confié à la Banque Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions. Afin d'accompagner l'augmentation des volumes de titres échangés quotidiennement, Medincell a signé en date du 11 avril 2025 un avenant dans lequel les moyens alloués à son contrat de liquidité ont été augmentés de 600 K€.

Le contrat de liquidité actuellement en vigueur a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 mars 2026, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat s'élève à 713 pour une valeur de 16 K€ contre 7 000 actions pour une valeur de 101 K€ au 31 mars 2025, ainsi que 1 160 K€ de liquidités contre 514 K€ de liquidités au 31 mars 2025.

5.10 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options »), des plans d'actions gratuites (« AGA ») et des Restricted Stock Units (« RSU ») ont été attribués par la Société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.10.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3, induit par la division de la valeur nominale des actions.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2026
Plan 1 – 2014	5 219	33	-	(33)	-	-	-	-	-	-	-
Plan 2 – 2016	1 090	228	-	(107)	-	121	-	-	-	121	121
Plan 3 – 2016*	2 146	489	-	(290)	-	199	-	(56)	-	143	143
Plan 4 – 2017	23 000	7 920	-	-	-	7 920	-	(200)	-	7 720	7 720
Total	31 455	8 670	-	(430)	-	8 240	-	(256)	-	7 984	7 984

5.10.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire (pour les plans antérieurs au 12 septembre 2024) puis le Conseil d'administration (pour les plans postérieurs au 12 septembre 2024) ont été autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

Plans attribués au cours des exercices précédents

- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 77 300 BSA le 14 avril 2022 au bénéfice de certains prestataires de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition, et ci-après dénommée Plan 3. L'intégralité du plan est devenue caduque au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Emission de 52 900 BSA le 5 janvier 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 2022 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 4 ;
- Emission de 175 000, 286 041 et 313 607 BSA respectivement le 21 décembre 2022, 26 janvier 2023 et 31 juillet 2023 au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.11) ;
- Emission de 20 200 BSA le 19 décembre 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2023 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 5 ;
- Emission de 67 700 BSA le 8 janvier 2025 par le Conseil d'Administration, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 12 septembre 2024, permettant l'attribution d'un maximum de 67 700 actions ordinaires nouvelles et ci-après dénommée Plan 6.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice du plan 1, induit par la division de la valeur nominale des actions.

Plan attribué au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

- Emission de 92 700 BSA en deux plans le 19 décembre 2025 par le Conseil d'Administration, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 11 septembre 2025, permettant l'attribution d'un maximum de 92 700 actions ordinaires nouvelles et ci-après dénommée Plan 7 et le plan 8. Le plan 8, devenu caduque au cours de l'exercice, n'est pas présenté ci-dessous et n'a eu aucun impact sur les états financiers de l'exercice.

Détail des plans de BSA (hors BSA BEI)

	BSA Plan 6	BSA Plan 7
Date d'Assemblée Générale	12/09/2024	11/09/2025
Nombre de BSA autorisés par l'AG ⁽⁴⁾	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	08/01/2025	08/12/2025
Date d'évaluation ⁽¹⁾	20/01/2025 (20 000 instruments)	10/02/2026 (10 000 instruments)
	31/01/2025 (7 500 instruments)	13/02/2026 (20 000 instruments)
	18/02/2025 (12 500 instruments)	23/02/2026 (10 000 instruments)
	19/02/2025 (12 500 instruments)	06/03/2026 (22 500 instruments)
Durée d'acquisition des droits	Dès la souscription	Dès la souscription
Date d'expiration	08/01/2035	08/12/2035
Nombre d'instruments attribués	67 700*	62 500
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	1	1
Prix de souscription de l'option	1,80€	3,95€
Prix d'exercice ⁽¹⁾	16,55€	23,04 €
Conditions de présence	Oui	Non
Conditions de performance	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁵⁾	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁶⁾
Méthodes d'évaluation utilisées	Monte Carlo	Monte Carlo
Juste valeur de l'action à la date d'attribution (cours de l'action)	Entre 13,46€ et 16,22€	Entre 21,32€ et 25,02€
Volatilité attendue ⁽²⁾	Entre 52,67% et 53,34%	Entre 46,32% et 47,71%
Durée de vie moyenne de l'instrument	Entre 2,88 et 2,94 ans	Entre 2,76 et 2,83 ans
Taux d'actualisation / Taux sans risque ⁽³⁾	Entre 2,37% et 2,53%	Entre 2,28% et 2,53%
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur du bon	Entre 13,46€ et 16,22€	Entre 5,77€ et 8,16€

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 1. Pour les autres plans, dans la mesure où les instruments attribués comportent un prix de souscription qui est matériel par rapport au cours de l'action et prix d'exercice de l'option, les dates d'évaluation retenues correspondent ou dates de souscription des bons ou la date de clôture ou la date d'annonce du plan correspondant à la date du PV de CA.

⁽²⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le Plan 2, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de Medincell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3. Pour les Plans 3,4, 5 et 6 basés sur l'historique de cotation de Medincell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue.

⁽³⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF 3 ans.

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016, et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock-options pour les Assemblées Générales du 28 juin 2018 et celles d'après.

⁽⁵⁾ Chaque BSA du Plan 6 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 07/01/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à trente euros (30€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2 du Plan 6 attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2024A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du Plan 6 attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

⁽⁶⁾ Chaque BSA du Plan 7 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 08 décembre 2028 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à cinquante euros (50€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du Plan 7 attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du Plan 7 attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-

dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du Plan 7 attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

(¹) Dont 5 200 annulés au 31 mars 2025.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que le plan 1 a une parité de 1 BSA pour 50 actions et les plans 2 à 8 ont une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2026
Plan 1 – 2017 ¹	1 121	840	-	-	-	840	-	-	-	840	840
Plan 2 – 2019	10 490	8 892	-	-	-	8 892	-	-	-	8 892	8 892
Plan 4 – 2022B	52 900	52 500	-	-	-	52 500	-	-	-	52 500	52 500
Plan 5 – 2023A	20 200	20 200	-	-	-	20 200	-	-	-	20 200	20 200
Plan 6 – 2024A	67 700	-	67 700	-	(5 200)	62 500	-	-	-	62 500	62 500
Plan 7 – 2025A1	62 700	-	-	-	-	-	62 700	-	(200)	62 500	-
Plan 8 – 2025A2	30 000	-	-	-	-	-	30 000	-	(30 000)	-	-
Total	245 111	82 432	67 700	-	(5 200)	144 932	92 700	-	(30 200)	207 432	144 932

5.10.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2026
Plan 2019	190 543	186 966	-	(21 526)	-	165 440	-	(19 601)	-	145 839	145 839
Plan 2019B	194 906	184 927	-	(5 465)	-	179 462	-	(29 616)	-	149 846	149 846
Total	385 449	371 893	-	(26 991)	-	344 902	-	(49 217)	-	295 685	295 685

5.10.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire (pour les plans antérieurs au 12 septembre 2024) puis le Conseil d'administration (pour les plans postérieurs au 12 septembre 2024) ont été autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

Plans attribués au cours des exercices précédents

- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020Abis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;

- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021Bbis de 5 000 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022A de 3 859 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 2 919 actions, sous condition de présence effective et pour la tranche 2, composée de 940 actions, sous conditions de présence et de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022B de 184 574 actions pour la Tranche A et 397 953 pour la Tranche B au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche A, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023A de 1 493 actions pour la Tranche 1 et 1 521 actions pour la Tranche 2 au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche 1, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche 2 ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023A bis de 25 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023 B1 de 457 800 actions (dont 198 400 pour la Tranche 1 et 295 400 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1 et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution pour la Tranche 2 ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2023 B2 de 94 876 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.
- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A1 d'un nombre maximum de 264 005 actions (dont 108 468 pour la Tranche 1 et 155 537 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1 et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum de trois ans à compter de la date d'attribution pour la Tranche 2.
- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A2 d'un nombre maximum de 36 263 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 2 tranches à hauteur de ½ chaque année après l'attribution.
- Le 9 décembre 2024, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A3 d'un nombre maximum de 6 101 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.
- Le 8 janvier 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A bis 1 de 15 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 4 tranches à hauteur de 7 200 actions pour la Tranche 1 un an après la date d'attribution puis 3 tranches de 2 600 actions respectivement après deux, trois et quatre ans après la date d'attribution.
- Le 8 janvier 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2024 A bis 2 de 10 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 4 tranches à hauteur de 4 000 actions pour la Tranche 1 un an après la date d'attribution puis 3 tranches de 2 000 actions respectivement après deux, trois et quatre ans après la date d'attribution.

Plans attribués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

- Le 8 décembre 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2025 A1 d'un nombre maximum de 140 798 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution.
- Le 8 décembre 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2025 A2 d'un nombre maximum de 92 466 actions (dont 53 209 pour la Tranche 1 et 39 257 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1, et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution pour la Tranche 2.
- Le 8 décembre 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2025 A3 d'un nombre maximum de 27 290 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, en 2 tranches à hauteur de ½ chaque année après l'attribution.
- Le 8 décembre 2025, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2025 A4 d'un nombre maximum de 5 776 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

	Actions gratuites 2023A	Actions gratuites 2023A bis	Actions gratuites 2023 B1	Actions gratuites 2023 B2
Date d'Assemblée Générale	08/09/2022	08/09/2022	12/09/2023	12/09/2023
Nombre d'AGA autorisées par l'AG (1)	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	27/07/2023	27/07/2023	15/12/2023	15/12/2023
Date d'acquisition des actions	<u>Tranche 1 :</u> 28/07/2024 <u>Tranche 2 :</u> 1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	<u>Tranche 1 :</u> 1/3 : 15/12/2024 1/3 : 15/12/2025 1/3 : 15/12/2026 <u>Tranche 2 :</u> A la date de réalisation de la condition de performance, avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution	15/12/2024
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 1 493 Tranche 2 : 1 521	25 000	Tranche 1 : 198 400 Tranche 2 : 259 400	94 876
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	<u>Tranche 1 :</u> Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche <u>Tranche 2 :</u> Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche et réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition
Conditions de performance	N/A	N/A	Condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	N/A

Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,33 €	6,33 €	6,88 €	6,88 €
Volatilité attendue	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 56,91%	N/A
Taux sans risque	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 2,21%	N/A
Dividendes attendus	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,88 € Tranche 2 : 3,60 €	6,88 €

- (1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022.
- (2) L'acquisition des AGA2023 B1 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :
- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 12 €, aucune des AGA2023 B1 Tranche 2 n'est acquise,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 12 € mais inférieurs à 15 €, alors 20% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 15 € mais inférieurs à 17 €, alors 50% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 17 €, alors 100% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2023 B1 Tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 42 séances de bourse continues est supérieure à 17 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 42 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2024 A1	Actions gratuites 2024 A2	Actions gratuites 2024 A3	Actions gratuites 2024 A bis 1	Actions gratuites 2024 A bis 2
Date d'Assemblée Générale	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024	12/09/2024
Nombre d'AGA autorisées par l'AG ⁽¹⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	09/12/2024	09/12/2024	09/12/2024	08/01/2025	08/01/2025
Date d'acquisition des actions	Tranche 1 : 1/3 : 09/12/2025 1/3 : 09/12/2026 1/3 : 09/12/2027	1/2 des actions : 09/12/2025 1/2 des actions : 09/12/2026	09/12/2025	Tranche 1 : 7 200 actions au 08/01/2026	Tranche 1 : 4 000 actions au 08/01/2026
	Tranche 2 : Date la plus proche entre le 09/12/2027 et l'atteinte de la condition de performance décrite ci-dessus			Tranche 2 : 2 600 actions au 08/01/2027	Tranche 2 : 2 000 actions au 08/01/2027
				Tranche 3 : 2 600 actions au 08/01/2028	Tranche 3 : 2 000 actions au 08/01/2028
				Tranche 4 : 2 600 actions au 08/01/2029	Tranche 4 : 2 000 actions au 08/01/2029
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 108 468 Tranche 2 : 155 537	36 263	6 101	15 000	10 000
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la	Être présent dans la Société de façon continue entre la	Être présent dans la Société de façon continue entre la	Être présent dans la Société de façon continue entre la	Être présent dans la Société de façon continue entre la

	date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	date d'attribution et la date d'acquisition	date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	date d'attribution et les dates d'acquisition respectives
Conditions de performance	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : Conditions de performance liée au cours de Bourse (2)	N/A	N/A	N/A	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Tranche 1 : Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits Tranche 2 : Monte Carlo	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	16,78€	16,78€	16,78€	17,26€	17,26€
Volatilité attendue	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 52,60%	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Taux sans risque	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 2,25%	2,25%	N.A.	N.A.	N.A.
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 16,78 € Tranche 2 : 11,12 €	16,78 €	16,78 €	17,26 €	17,26 €

(1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA.

(2) L'acquisition des AGA 2024 A1 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :

- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 22 €, aucune des AGA 2024 A1 Tranche 2 n'est acquise,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 22 € mais inférieure à 26 €, alors 20% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA 2024 A1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 26 € mais inférieurs à 30 €, alors 50% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA 2024 A1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 30 €, alors 100% des AGA 2024 A1 Tranche 2 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA 2024 A1 Tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues est supérieure à 30 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 30 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2025 A1	Actions gratuites 2025 A2	Actions gratuites 2025 A3	Actions gratuites 2025 A4
Date d'Assemblée Générale	08/12/2025	08/12/2025	08/12/2025	08/12/2025
Nombre d'AGA autorisées par l'AG ⁽¹⁾	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	08/12/2025	08/12/2025	08/12/2025	08/12/2025
Date d'acquisition des actions	A la date de réalisation de la condition de performance, avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution	Tranche 1 : 1/3 : 08/12/2026 1/3 : 08/12/2027 1/3 : 08/12/2028 Tranche 2 : A la date de réalisation de	1/2 : 08/12/2026 1/2 : 08/12/2027	08/12/2026

		la condition de performance, avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution		
Nombre d'actions attribuées		140 798	Tranche 1 : 53 209 Tranche 2 : 39 257	27 290 5 776
Prix de souscription de l'instrument		-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument		-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et les dates d'acquisition respectives
Conditions de performance	Conditions de performance liée au cours de Bourse ⁽²⁾	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : Conditions de performance liée au cours de Bourse ⁽³⁾	N/A	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Tranche 1 : Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits Tranche 2 : Monte Carlo	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits	Cours de l'action à la date d'attribution diminué des dividendes attendus pendant la période d'acquisition des droits
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	26,68€	26,68€	26,68€	26,68€
Volatilité attendue	46,80%	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 46,80%	N.A.	N.A.
Taux sans risque	2,51%	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 2,51%	N.A.	N.A.
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	15,64 €	Tranche 1 : 26,68 € Tranche 2 : 15,64 €	26,68 €	26,68 €

(1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA.

(2) L'acquisition des AGA 2025 A1 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :

- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 40 €, aucune des AGA 2025 A1 n'est acquise,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 40 € mais inférieure à 45 €, alors 33% des AGA 2025 A1 sont acquises, le solde des AGA 2025 A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 45 € mais inférieurs à 50 €, alors 66% des AGA 2025 A1 sont acquises, le solde des AGA 2025 A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 50 €, alors 100% des AGA 2025 A1 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA 2025 A1 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues est supérieure à 50 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 30 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

(3) L'acquisition des AGA 2025 A2 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :

- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 40 €, aucune des AGA 2025 A1 n'est acquise,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 40 € mais inférieure à 45 €, alors 33% des AGA 2025 A1 sont acquises, le solde des AGA 2025 A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 45 € mais inférieurs à 50 €, alors 66% des AGA 2025 A1 sont acquises, le solde des AGA 2025 A1 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
- Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 50 €, alors 100% des AGA 2025 A1 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution.

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA 2025 A1 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues est supérieure à 50 € (la

date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 30 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026
Plan 2020Abis	16 800	6 720	-	(3 360)	-	3 360	-	(3 360)	-	-
Plan 2021 A	9 767	2 856	-	(2 856)	-	0	-	-	-	-
Plan 2021B	252 347	115 342	-	(105 030)	(10 312)	0	-	-	-	-
Plan 2021 Bbis	5 000	2 000	-	(1 000)	-	1 000	-	(1 000)	-	-
Plan 2022 A	3 859	440	-	(440)	-	0	-	-	-	-
Plan 2022B	588 021	239 196	-	(113 053)	(14 232)	111 911	-	(109 272)	(2 639)	-
Plan 2023A	3 014	2 369	-	(1 483)	-	886	-	(443)	(371)	72
Plan 2023Abis	25 000	20 000	-	(6 665)	-	13 335	-	(6 667)	-	6 668
Plan 2023 B1	457 800	457 800	-	(307 829)	(21 853)	128 118	-	(62 388)	(3 334)	62 396
Plan 2023 B2	94 876	94 876	-	(90 076)	(4 800)	-	-	-	-	-
Plan 2024 A1	263 605	-	263 605	-	-	263 605	-	(189 504)	(3 100)	71 001
Plan 2024 A2	36 263	-	36 263	-	-	36 263	-	(17 277)	(1 706)	17 280
Plan 2024 A3	6 101	-	6 101	-	-	6 101	-	(5 820)	(281)	-
Plan 2024 A bis 1	15 000	-	15 000	-	-	15 000	-	(7 200)	-	7 800
Plan 2024 A bis 2	10 000	-	10 000	-	-	10 000	-	(4 000)	-	6 000
Plan 2025 A1	140 798	-	-	-	-	-	140 798	-	(14 414)	126 384
Plan 2025 A2	92 466	-	-	-	-	-	92 466	-	-	92 466
Plan 2025 A3	27 290	-	-	-	-	-	27 290	-	-	27 290
Plan 2025 A4	5 776	-	-	-	-	-	5 776	-	-	5 776
Total	2 053 783	941 599	330 969	(631 792)	(51 197)	589 579	266 330	(406 931)	(25 845)	423 133

5.10.5 – Attribution de Restricted Stock Units

Le Directoire a mis en œuvre les plans de « Restricted Stock Units » (RSU) suivants :

- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU1, de 1 319 actions au bénéfice d'un salarié du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 188 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 1 131 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces RSU ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU2, de 22 450 actions au bénéfice de certains salariés du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, à 24 mois pour la tranche 2, à 36 mois pour la tranche 3 et à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche.

Détail des plans de RSU

RSU	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026
RSU 1	1 319	1 131	-	(1 131)	-	-	-	-	-	-
RSU 2	22 450	16 838	-	(5 612)	-	11 226	-	-	(5 613)	5 613
Total	23 769	17 969	-	(6 743)	-	11 226	-	-	(5 613)	5 613

5.10.6 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2025	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2026
BSPCE	31 455	8 670	-	(430)	-	8 240	-	(256)	-	7 984
BSA	245 111	82 432	67 700	-	(5 200)	144 932	92 700	-	(30 200)	207 432
Stock-options	385 449	371 893	-	(26 991)	-	344 902	-	(49 217)	-	295 685
AGA	2 053 783	941 599	330 969	(631 792)	(51 197)	589 579	266 330	(406 931)	(25 845)	423 133
RSU	23 769	17 969	-	(6 743)	-	11 226	-	(5 613)	-	5 613
Total	2 739 567	1 422 563	398 669	(665 956)	(56 397)	1 098 879	359 030	(462 017)	(56 045)	939 847

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instruments attribués sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

(En milliers d'€)		Antérieures au 31/03/2026	31/03/2026	31/03/2027	31/03/2028	31/03/2029	31/03/2030	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	214	-	-	-	-	-	214
BSA	Plan 2019	17	-	-	-	-	-	17
	Plan 2022B	167	-	-	-	-	-	167
	Plan 2023A	35	-	-	-	-	-	35
	Plan 2024A	206	-	-	-	-	-	206
	Plan 2025	-	446	-	-	-	-	446
Stock-options	Plan 2019	540	-	-	-	-	-	540
	Plan 2019B	680	-	-	-	-	-	680
AGA	Plan 2020Abis	131	1	-	-	-	-	132
	Plan 2021A	53	-	-	-	-	-	53
	Plan 2021B	1 931	-	-	-	-	-	1 931
	Plan 2021BBIS	46	2	-	-	-	-	48
	Plan 2022A	9	-	-	-	-	-	9

	Plan 2022B	3 322	149	-	-	-	-	3 471
	Plan AGA 2023A	14	(1)	-	-	-	-	13
	Plan AGA 2023 ABIS	127	21	6	-	-	-	154
	AGA 2023 B1	2 232	746	252	-	-	-	3 230
	AGA 2023 B2	628	-	-	-	-	-	628
	AGA 2024 A1	3 543	2 396	411	139	-	-	6 489
	AGA 2024 A2	608	333	105	6	-	-	1 052
	AGA 2024 A3	103	71	-	-	-	-	174
	AGA 2024 A bis 1	258	145	43	23	9	-	478
	AGA 2024 A bis 2	172	91	33	17	7	-	320
	AGA 2025 A1	-	239	765	765	205	-	1 974
	AGA 2025 A2	-	345	957	558	172	-	2 032
	AGA 2025 A3	-	170	432	125	-	-	728
	AGA 2025 A4	-	48	106	-	-	-	154
RSU	Plan RSU 1	4	-	-	-	-	-	4
	Plan RSU 2	114	10	2	-	-	-	114
	Total	15 154	5 210	3 112	1 633	393	-	25 502

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 5,2 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 3,0 M€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des différentes lignes du compte de charges opérationnelles au sein de l'état consolidé du résultat net, en Frais de recherche et développement, (« R&D »), en Frais de marketing et commerciaux (« M&C ») et en Frais généraux et administratifs (« G&A ») :

(En milliers d'€)	31 mars 2025				31 mars 2026			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSA	-	-	206	206	-	-	446	446
Stock-options	-	-	-	-	-	-	-	-
AGA	1 440	343	952	2 735	2 244	570	1 940	4 754
RSU	21	-	-	21	10	-	-	10
Total	1 462	343	1 158	2 962	2 254	570	2 386	5 210

5.11 – Passifs financiers

Au 31 mars 2026, les passifs financiers sont principalement composés de

- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes ainsi que les coûts annexes liés à ces activités. Le détail de cet emprunt est décrit ci-dessous.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.
- Emprunt Banque Populaire du Sud : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer des travaux d'aménagement de laboratoires ;
- Prêts Garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.

Variation des passifs financiers

Le tableau suivant présente les variations des passifs financiers courants et non courants nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	Mouvements de la période							31/03/2026
	31/03/2025	Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au taux d'intérêt effectif	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassements en non courant	
Emprunt BEI	46 421	-	-	4 559	-	(540) ⁽¹⁾	-	50 440
Emprunt BPI Innovation	2 100	-	-	-	-	-	(600)	1 500
Emprunt BPS	-	570	(30)	-	-	-	(91)	449
Prêt Garanti par l'Etat	894	-	-	-	-	-	(894)	-
Dettes financières - non courantes	49 416	570	(30)	4 559	-	(540)	(1 585)	52 389
Avances remboursables et prêts à taux 0	550	-	(553)	(3)	-	-	-	-
Emprunt BPI innovation	600	-	(600)	-	-	-	600	600
Emprunt BPS	-	-	-	-	-	-	91	91
Emprunt BEI	1 990	-	-	833	(1 747)	-	-	1 076
Prêt Garanti par l'Etat	3 471	-	(3 470)	44	(75)	-	894	864
Intérêts courus sur emprunts	10	-	-	82	(84)	-	-	4
Dettes financières - courantes	6 621	-	(4 623)	956	(1 900)	-	1 585	2 636
Emprunt BEI - Composante BSA - Non courant	8 564	-	-	-	-	5 939	-	14 503
Instruments dérivés passifs - non courant	8 564	-	-	-	-	5 939	-	14 503
Emprunt BEI - Composante BSA - Courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs - courant	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dettes financières	64 601	570	(4 653)	5 511	(1 900)	5 400	-	69 527
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(59 040)							(62 791)
Placements financiers	(12 857)							(22 030)
Endettement Net	(7 296)							(15 293)

(1) Impact de la réestimation de la rémunération variable au 31 mars 2026

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice							31/03/2025
	31/03/2024	Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement en courant	
Avances remboursables et prêts à taux 0	552	-	-	-	-	-	(552)	-
Emprunt BEI	42 901	-	-	4 900	(1 508)	699 ⁽¹⁾	(571)	46 421
Emprunt BPI Innovation	2 700	-	-	-	-	-	(600)	2 100
Prêt Garanti par l'Etat	4 388	-	-	-	-	-	(3 494)	894
Dettes financières - non courantes	50 541	-	-	4 900	(1 508)	699	(5 217)	49 416

Emprunt obligataire	-	-	-	-	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	339	-	(361)	20	-	-	550
Emprunt BPI Innovation	300	-	(300)	10	(10)	-	600
Emprunt BEI	1 419	-	-	-	-	-	571
Prêts Garantis par l'Etat	3 443	-	(3 446)	90	(110)	-	3 494
Emprunts bancaires	-	-	-	-	-	-	-
Financement du CIR	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	17	-	-	67	(74)	-	-
Dettes financières – courantes	5 518	-	(4 107)	187	(194)	-	5 217
Emprunt BEI – Composante BSA – Non courant	5 745	-	-	-	-	2 819	-
Instruments dérivés passifs – non courant	5 745	-	-	-	-	2 819	-
Emprunt BEI – Composante BSA – Courant	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs – courant	-	-	-	-	-	-	-
Total des dettes financières	61 804	-	(4 107)	5 087	(1 702)	3 519	-
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(19 460)						(59 040)
Placements financiers	-						(12 857)
Endettement Net	42 344						(7 296)

Emprunt BEI

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Les trois tranches A, B, C du nouveau financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI. Au 31 mars 2026, la Société a émis un total de 774 648 BSA au titre des trois tranches. Ces BSA sont assortis d'une option de vente (« put » des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat (« call ») des BSA à la main de la Société. Le 26 mars 2026, Medincell a signé un avenant avec la BEI concernant la renonciation à l'option de vente attachée aux BSA à la main de BEI, éliminant tout droit contractuel pour la BEI de demander un règlement en cash de ces BSA après l'échéance du prêt et autorisant leur exercice anticipé et leur libre cession.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts sur cet emprunt sont de deux types : des intérêts payés annuellement par Medincell et des intérêts capitalisés qui ne seront payés qu'au moment du remboursement du capital. En complément de cette rémunération, Medincell devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à son chiffre d'affaires actuel et futur. Les conditions de la rémunération variable ont été modifiées dans l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 et sont toujours en vigueur. Elle est liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires que la Société réalisera mais est limitée dans le temps et plafonnée.

Tranche A	Nominal : 20 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche ainsi que remboursement d'une rémunération variable. Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous) Rémunération variable : celle-ci représente une quote-part du chiffre d'affaires que la Société réalisera auprès de ses partenaires extérieurs. Cette rémunération est structurée autour de 2 éléments : - Etudes de faisabilité / Milestones : la rémunération variable due est calculée sur le montant des redevances reçues et est plafonnée à (i) 300 K€ par partenariat et par exercice comptable pour les sommes reçues relatives à l'obtention d'upfront ou de milestones de développement de produits, et (ii) 300 K€ par produit et par exercice comptable pour les sommes reçues lors de l'atteinte de milestones de développement commercial. - Royalties : la rémunération variable est calculée sur le montant des redevances reçues et est plafonnée à hauteur de 100% du nominal emprunté (soit 20 M€), et est limitée dans le temps, à une durée de 10 ans de commercialisation pour chaque produit.
------------------	--

Tranche B	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche. ▪ BSA (voir ci-dessous)
Tranche C	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous)

A chaque clôture, Medincell estime la rémunération variable qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte produit par produit des hypothèses les plus probables, tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que du cadencement de ces derniers dans le temps. Ces décaissements additionnels sont estimés par la Société selon les encaissements attendus, tant en termes de prestations de développement que de « milestones payments » ou de royalties sur les ventes finales, tout en prenant en compte les plafonds tels que définis ci-dessus. Une probabilité de succès quant aux chances de commercialisation du produit est déterminée en fonction de la dernière phase clinique atteinte et de l'aire thérapeutique visée, sur la base de référentiels externes agréant ces probabilités de succès pour des produits récemment développés au niveau mondial.

La Société réévalue le montant de cette rémunération variable à chaque clôture. A la date d'arrêté des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera à un montant total de 23,1 M€, comme au 31 mars 2025. L'évolution de cette estimation au cours de l'exercice se traduit par un produit financier de 0,5 M€. Le paiement de cette rémunération variable s'échelonnait jusqu'en 2037, en fonction du chiffre d'affaires généré par la Société. La valeur de cette rémunération variable est actualisée au taux de 13%, correspondant au taux d'intérêt effectif de la Tranche A, soit un montant de 10,6 M€ qui est inclus dans le montant de la dette BEI au 31 mars 2026.

Une analyse de sensibilité de la rémunération variable indique qu'une diminution de 10% de celle-ci engendrerait une diminution de 1,1 M€ de la valeur actualisée de la rémunération variable. Le montant de rémunération variable étant plafonné, l'analyse de sensibilité n'a été réalisée qu'en cas de diminution.

Les covenants financiers actuellement en vigueur (Note 8.2) prévus dans le cadre du contrat de prêt de la BEI sont respectés au 31 mars 2026 et sur les 12 prochains mois suivant la date de clôture.

Instruments dérivés passifs

Les 3 tranches du financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 175 000 actions de la Société pour la Tranche A, de 286 041 actions pour la Tranche B et de 313 607 actions pour la Tranche C. Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché. Le prix de souscription est de 1 euro par BSA.

Ces BSA sont assortis d'options :

- Un call sur les BSA émis par Medincell et à la main de la Société dans le cas d'offre publique d'achat et,
- Un put sur les BSA émis par Medincell et à la main de la BEI selon la survenance de certains événements prévus au contrat (vente de la Société, changement de contrôle, maturité de la dette, remboursement anticipé de la dette, OPA, défaut de la Société).

Au 26 mars 2026, un avenant au « Warrant Agreement » du 22 novembre 2022 a été signé. Celui-ci entraîne la suppression de l'option de put sur les BSA émis par Medincell et à la main de la BEI, sous condition suspensive d'une approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires avant le 30 septembre 2026. Ces instruments restent néanmoins qualifiés d'instruments financiers dérivés et continuent à être classés en passifs financiers au bilan. Les caractéristiques des 3 tranches sont mentionnées ci-dessous :

Caractéristiques des plans	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Date d'émission	21/12/2022	26/01/2023	31/07/2023
Date de fin de période d'exercice	21/12/2032	26/01/2033	31/07/2033
Nombre d'instruments	175 000	286 041	313 607
Prix d'exercice	5,98 €	7,31 €	5,93 €
Cours du sous-jacent à l'émission	6,15 €	7,67 €	6,34 €
Cours du sous-jacent au 31/03/2026	22,54 €	22,54 €	22,54 €
Maturité estimée à l'émission	10 ans	10 ans	10 ans
Maturité estimée au 31/03/2026	6,73 ans	6,82 ans	7,33 ans
Volatilité à l'émission	63,9%	64,3%	64,1%
Volatilité estimée au 31/03/2026	47,38%	47,35%	49,07%
Taux de dividende	0,00%	0,00%	0,00%
Taux sans risque à l'émission	2,84%	2,67%	3,03%
Taux sans risque 31/03/2026	2,76%	2,77%	2,85%
Prix de souscription	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Modèle d'évaluation utilisé	Black & Scholes	Black & Scholes	Black & Scholes
Juste Valeur unitaire moyenne (€)	A l'émission : 3,51 Au 31/03/2025 : 11,4 Au 31/03/2026 : 18,97	A l'émission : 4,66 Au 31/03/2025 : 10,7 Au 31/03/2026 : 18,28	A l'émission : 3,72 Au 31/03/2025 : 11,3 Au 31/03/2026 : 18,98
Valeur totale des instruments (K€)	A l'émission : 615 Au 31/03/2025 : 1 950 Au 31/03/2026 : 3 321	A l'émission : 1 332 Au 31/03/2025 : 3 059 Au 31/03/2026 : 5 229	A l'émission : 1 166 Au 31/03/2025 : 3 555 Au 31/03/2026 : 5 953

Les BSA constituent des instruments financiers dérivés, notamment compte tenu des clauses permettant un remboursement en trésorerie dans le cas de la survenance de certains événements. La juste valeur du BSA issue du modèle Black & Scholes et des hypothèses décrites précédemment ressort à 14,5 M€ au 31 mars 2026 contre 8,6 M€ au 31 mars 2025.

La variation de juste de valeur de ces instruments financiers dérivés est présentée en résultat financier au sein du « Coût de l'endettement financier, net » (cf. note 6.6). Au regard de la maturité de ces instruments, ces derniers sont classés en « Passifs non courants » au 31 mars 2026. La variation de juste valeur entre le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025 s'explique par l'accroissement du cours de l'action Medincell qui est passée de 14,40 € au 31 mars 2025 à 22,54 € au 31 mars 2026 (+56,5%).

Détail et échéancier des dettes financières

Le tableau suivant résume au 31 mars 2026 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables connues) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2026 (montant au bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030	<31 mars 2031	> 31 mars 2032
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A : 13% Tranche B : 8,97% Tranche C : 8,56%	51 512	72 626	1 169	37 739	12 872	1 507	1 959	17 380
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 000	0,71%	0,71%	2 100	2 148	618	613	609	305	3	-
Prêt Garanti par l'État	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	864	875	875	-	-	-	-	-
Emprunt BPS	11/2025	570	3,50%	3,50%	540	540	91	94	97	101	104	51
Intérêts courus sur emprunts					8	8	8	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-	55 024	76 197	2 761	38 446	13 578	1 913	2 066	17 432

Avances conditionnées et prêts à taux zéro

Le capital restant dû contractuellement sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance Région	Avance remboursable BPI Asgard
Montant à l'ouverture de l'exercice	292	253
Versements obtenus	-	-
Remboursements effectués	(300)	(253)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-
Actualisation / désactualisation	8	-
Montant à la clôture de l'exercice	-	-
Objet	Contrat Croissance Région	BPI Asgard
Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%

La probabilité de remboursement des avances et prêts à taux zéro est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la Société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

5.12 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de Medincell S.A. ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Selon IAS 19, le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en début d'exercice	361	365
Coût des services rendus	75	93
Coût financier	14	12
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	-	(15)
Pertes (gains) actuariels	11	(94)
Prestations versées	(16)	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en fin d'exercice	445	361

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Coût des services rendus	75	93
Coût financier	14	12
Reprise ruptures conventionnelles		(15)
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	89	90
Dont :		

Frais de recherche et développement	52	54
Frais marketing et commerciaux	7	7
Frais généraux et administratifs	16	17
Produits et charges financiers	14	12

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/03/2026	31/03/2025
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Age croissant selon l'année de naissance	Age croissant selon l'année de naissance
Régime	Réforme 2023	Réforme 2023
Taux d'actualisation (Obligation.AA)	4,15%	3,90%
Taux de charges sociales	45%	45%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	2,8%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table aux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,21%.	Table aux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,21%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2017-2019	INSEE TH TF 2017-2019
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

Analyse de sensibilité :

La sensibilité de l'évaluation des engagements de retraite à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

Sensibilités	Engagements liés aux prestations définies	Coût du service et charge d'intérêt
Scénario principal	445	89
Sensibilité du taux d'actualisation		
Taux d'actualisation +25bp	424	85
Taux d'actualisation – 25bp	467	93
Sensibilité du taux d'augmentation des salaires (TAS)		
TAS + 25bp	467	93
TAS – 25bp	424	84

5.13 – Autres passifs non courants et provisions

Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 12,5 M€ au 31 mars 2026 contre 13,7 M€ sur l'exercice précédent. Ils s'expliquent principalement par la reconnaissance d'un produit constaté d'avance comptabilisé sur l'exercice précédent au titre du programme de co-développement et de licence avec AbbVie (12,3 M€ à la clôture contre 13,4 M€ au 31 mars 2025) suite à la réception en mai 2024 d'un upfront payment de 33m€ pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée.

Provisions

Par ailleurs, la Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2026. Les provisions non courantes s'élèvent à 2,8 M€ au 31 mars 2026 contre 2,9 M€ sur l'exercice précédent.

Durant l'exercice 2023-2024, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1,3 M€ au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal avait été évalué par la Société sur l'exercice précédent comme ne pouvant excéder 0,9 M€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023. La totalité de la provision a été comptabilisée sur les exercices précédents.

La Société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021, 2022 et 2023 à hauteur de 2,7 M€ et a doté la provision pour risque de 0,1M€ complémentaires au cours de l'exercice en cours afin de tenir compte d'observations évoquées par l'expert mandaté par l'administration fiscale.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2026, l'entreprise a poursuivi les discussions avec l'administration fiscale dans la perspective d'une issue non contentieuse conduisant à une reprise de 101 K€ de la provision pour risque au titre des années 2019, 2020 et 2022. Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste « Autres produits » (voir note 4.22).

5.14 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Dettes fournisseurs	1 820	1 538
Factures non parvenues	1 567	2 459
Total dettes fournisseurs	3 387	3 997

La variation des dettes fournisseurs est principalement due à des campagnes d'achats plus faibles en mars 2026 que celles conduites en mars 2025.

5.15 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	6 630	13 378
Dettes sociales	6 973	4 982
Dettes fiscales	177	89
Dettes diverses	242	133
Autres passifs courants	14 022	18 582

Produits constatés d'avance

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 6,6 M€ contre 13,4 M€ au 31 mars 2025 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Gates (mdc-WWM) et au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme (mdc-STM) pour 1,2 M€ (contre 2,6 M€ au 31 mars 2025) ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au programme de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée pour un montant total de 16,9 M€ dont 4,6 M€ en courant (contre 9,9 M€ au 31 mars 2025) et 12,3 M€ en non courant (part à plus d'un an) ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement d'une étude de faisabilité avec un partenaire pour 0,1 M€ (voir note 6.1).

Dettes sociales

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux.

Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation d'une provision de contribution patronale sur actions gratuites en cours d'acquisition et sur jetons de présence plus importante qu'à la précédente clôture.

A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

5.16 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

Conformément à la norme IFRS 13 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan, les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.
- La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de notre Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.
- Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

5.16.1 – Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à IFRS 13 :

(En milliers d'€)	Niveau (selon la hiérarchie de juste valeur)	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2026		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Actifs financiers non courants	2	1 271	111	1 160	-	1 271
Clients et comptes rattachés	2	3 551	3 551	-	-	3 551
Actifs financiers courants	2	149	149	-	-	149
Placements financiers	2	22 030	-	22 030	-	22 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	62 791	-	62 791	-	62 791
Total		89 792	3 811	85 981	-	89 792

(En milliers d'€)	Niveau (selon la hiérarchie de juste valeur)	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2025		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Actifs financiers non courants	2	618	104	514	-	618
Clients et comptes rattachés	2	3 147	3 147	-	-	3 147
Actifs financiers courants	2	110	110	-	-	110
Placements financiers	2	12 857	-	12 857	-	12 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	59 040	-	59 040	-	59 040
Total		75 772	3 361	72 411	-	75 772

5.16.2 – Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à la norme IFRS 13 :

		31/03/2026					
(En milliers d'€)	Niveau (selon la hiérarchie de juste valeur)	Valeur au bilan	Coût amorti	À la valeur par le biais du compte résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur	
Dettes financières	2	55 025	55 025	-	-	55 025	
Instruments dérivés passifs	3	14 503	-	14 503	-	14 503	
Passifs locatifs	2	2 387	2 387	-	-	2 387	
Fournisseurs et comptes rattachés	2	3 387	3 387	-	-	3 387	
Dettes diverses (voir note 5.15)	2	242	242	-	-	242	
Total		75 544	61 041	14 503	-	75 544	

		31/03/2025					
(En milliers d'€)	Niveau (selon la hiérarchie de juste valeur)	Valeur au bilan	Coût amorti	À la valeur par le biais du compte résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur	
Dettes financières	2	56 038	56 038	-	-	56 038	
Instruments dérivés passifs	3	8 564	-	8 564	-	8 564	
Passifs locatifs	2	2 720	2 720	-	-	2 720	
Fournisseurs et comptes rattachés	2	3 997	3 997	-	-	3 997	
Dettes diverses (voir note 5.15)	2	133	133	-	-	133	
Total		71 452	62 888	8 564	-	71 452	

Les analyses de sensibilité des instruments dérivés passifs (passifs financiers de catégorie 3) d'un montant total de 14 503 K€ sont présentées comme suit :

Scénario central

Evaluation au 31 mars 2026		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
Scénario central	Valeur unitaire moyenne (€)	18,97	18,28	18,98	
	Valeur totale des instruments (k€)	3 321	5 229	5 953	14 503

Sensibilité à la volatilité

		Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Volatilité - scénario central		47,38%	47,35%	48,07%	
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
Volatilité +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	16,90	15,76	17,14	
	Valeur totale des instruments (k€)	2 957	4 508	5 374	12 839
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total
Volatilité -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	16,85	15,64	17,03	
	Valeur totale des instruments (k€)	2 949	4 474	5 342	12 765

Sensibilité à la valeur du sous-jacent

		Tranche A	Tranche B	Tranche C		
Valeur du sous-jacent - scénario central		22,54 €	22,54 €	22,54 €		
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Valeur du sous-jacent +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	17,99	16,8	18,19		
	Valeur totale des instruments (k€)	3 148	4 806	5 705	13 659	
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Valeur du sous-jacent -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	15,75	14,58	15,96		
	Valeur totale des instruments (k€)	2 756	4 171	5 006	11 933	

Sensibilité à la maturité

		Tranche A	Tranche B	Tranche C		
Maturité - scénario central (7,3 ans)		18,97 €	18,28 €	18,98 €		
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Scénario minimal (2,3 ans)	Valeur unitaire moyenne (€)	16,95	15,78	16,99		
	Valeur totale des instruments (k€)	2 951	5 229	5 355	13 535	
		Tranche A	Tranche B	Tranche C	Total	
Scénario maximum (12,3 ans)	Valeur unitaire moyenne (€)	20,15	19,61	20,13		
	Valeur totale des instruments (k€)	3 526	5 609	6 314	15 449	

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 – Produits d'exploitation et Autres produits

6.1.1 Produits d'exploitation

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Chiffre d'affaires	19 518	25 419
- Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)	10 014	13 495
- Royalties commerciaux	9 282	6 523
- Milestones	-	4 827
- Royalties avec CM Biomaterials B.V.	222	575

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2026 correspond à des produits des licences et des prestations de développement pour 10,0 M€, à des royalties sur les ventes des produits UZEDY pour 9,3 M€, et enfin à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture CMB pour 0,2M€ (voir note 11).

Comme lors de l'exercice précédent, l'intégralité du chiffre d'affaires au 31 mars 2026 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Les méthodes de reconnaissance des revenus sont décrites en Note 4.22.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.13 (produits constatés d'avance part non courante) et en Note 5.15 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

Produits des licences et des prestations de développement (hors royalties et milestones)

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires.

AbbVie

Dans le cadre d'un accord de collaboration signé en avril 2024 avec AbbVie, MedinCell s'est engagé à développer jusqu'à six traitements injectables à action prolongée : (i) le premier programme déjà identifié préalablement à la signature de l'accord et pour lequel AbbVie a repris les droits d'exploitation; et (ii) cinq autres programmes additionnels susceptibles d'être lancés par AbbVie et assortis chacun d'une option de substitution qui peut être exercée par AbbVie.

Le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étape selon les étapes de développement des programmes, des royalties sur les ventes réalisées par AbbVie, ainsi que des paiements additionnels pour des travaux complémentaires demandés par AbbVie.

En application de la norme IFRS 15, chaque programme est considéré comme une obligation de performance distincte, tandis que la licence exclusive sur la technologie et le développement préclinique sont indissociables.

Le paiement initial de 35 M\$ (33 M€) reçu en mai 2024 a été alloué entre le programme initial et en partie sur les programmes additionnels, ces dernières étant qualifiées de « material right » au sens d'IFRS 15.

Au 31 mars 2026, seul le programme initial est en cours, ce qui a permis la comptabilisation d'un chiffre d'affaires de 6,4 M€, calculé selon le pourcentage d'avancement des dépenses du programme et la quote-part du prix de transaction lui étant attribuée. Un montant de 9,5 M€ avait été reconnu au 31 mars 2025.

Le solde du paiement initial non reconnu en chiffre d'affaires est enregistré en produits constatés d'avance pour un montant de 16,9 M€ (part courant et non courante) et sera reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur le programme initial et, le cas échéant, sur les autres programmes lorsque ceux-ci seront lancés ou que l'exercice du droit par AbbVie deviendra très improbable.

Les autres paiements éventuels (milestones, royalties) seront comptabilisés lorsque les conditions d'IFRS 15 seront remplies, c'est-à-dire à la réalisation des étapes correspondantes ou à la survenance des ventes. Aucun montant n'a été reconnu à ce titre au 31 mars 2026.

Fondation Gates

Dans le cadre des collaborations conclues avec la Fondation Gates relatives d'une part, au développement de produits contraceptifs à action prolongée pour les pays en développement, et d'autre part, au développement d'un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, les revenus issus de ces contrats de collaboration sont comptabilisés en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15. Ces revenus sont reconnus à l'avancement des prestations, mesuré sur la base des charges engagées dans le cadre des obligations de performance correspondantes.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, un montant de 1,9 M€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2,6 M€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au 31 mars 2026, correspondant à la part des contreparties reçues afférente aux obligations de performance restant à exécuter au titre des contrats de collaboration avec la Fondation Gates. Un montant de 3,1 M€ avait été reconnu au 31 mars 2025 au titre de ces deux contrats.

Autres

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 1,6 M€.

Royalties commerciaux

MedinCell est éligible au versement de royalties basé sur les ventes nettes du produit UZEDY™ commercialisé par TEVA. Ce taux est progressif en fonction du niveau des ventes et de marge brute réalisé par TEVA. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société a reconnu 9,3 M€ au titre de ces royalties issus de la commercialisation du produit UZEDY™, contre 6,5 M€ au titre de l'exercice clos au 31 mars 2025. Ce chiffre est en progression de +42% par rapport à l'exercice précédent, continuant à refléter la dynamique commerciale très positive que connaît le produit depuis son lancement en mai 2023. Il convient également de noter que la Société facture à TEVA les royalties en USD, lequel s'est assez nettement affaibli par rapport à l'EUR comparé à l'exercice passé. Hors effet de change, les royalties en USD ont progressé de +54% d'un exercice à l'autre.

Royalties avec CM Biomaterials B.V.

Au cours de l'exercice, la Société a perçu 222 K€ au titre des royalties issus des ventes de polymères réalisées par la joint-venture CM Biomaterials BV. Ce chiffre en diminution par rapport à l'année dernière est lié aux cycles de ventes de polymères aux partenaires de CM Biomaterials BV (0,6 M€ au 31 mars 2025).

Milestones

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2026, la Société n'a perçu aucun paiement conditionné au franchissement d'étapes (milestones). Au cours de l'exercice précédent, la Société avait perçu et comptabilisé intégralement sur la période, un milestone de 4,8 M€ lors de la finalisation de la phase 3 de l'Olanzapine LAI (mdc-TJK).

Le Groupe est susceptible de percevoir, à l'avenir, d'autres paiements de milestones au titre des contrats de collaboration en cours. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 15 relatives aux contreparties variables, ces paiements potentiels ne

sont pas reconnus en chiffre d'affaires à la date de clôture, compte tenu de l'incertitude attachée tant à la réalisation des événements déclencheurs qu'au calendrier de leur survenance. Le détail de ces milestones potentiels est décrit en Note 8.

6.1.2 Autres produits

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Autres produits	4 759	2 308
- Crédit impôt recherche	4 755	2 187
- Autres produits d'exploitation	4	121

L'augmentation du crédit impôt recherche par rapport à l'exercice passé s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de recherche et développement éligibles (frais de personnel de R&D, et dépenses sous-traitées). Il convient également de noter que le crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice précédent intégrait une dotation aux provisions pour risques et charges de 963 K€, liée aux impacts potentiels sur les exercices 2021, 2022 et 2023 de la procédure de vérification de comptabilité en cours. Cette provision est distincte de la procédure de vérification de comptabilité en cours, bien qu'elle tienne compte des conséquences potentielles pouvant résulter des analyses menées dans ce cadre.

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Charges de personnel	(13 779)	(11 595)
Dont : - Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(11 525)	(10 134)
- Paiements fondés sur des actions	(2 254)	(1 461)
Autres charges opérationnelles décaissées	(11 312)	(11 154)
Autres charges opérationnelles non décaissées	(1 446)	(1 563)
Total Frais de recherche et développement	(26 538)	(24 312)

La hausse des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement provient principalement d'un renforcement des équipes de R&D ainsi que d'un effet ponctuel liée à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, sont relativement stables malgré l'évolution du portefeuille produit et des études sur de nouvelles technologies innovantes externes.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Charges de personnel	(2 748)	(2 550)
Dont : - Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(2 178)	(2 207)
- Paiements fondés sur des actions	(570)	(343)
Autres charges opérationnelles décaissées	(1 354)	(653)
Autres charges opérationnelles non décaissées	(55)	(56)
Total Frais marketing et commerciaux	(4 158)	(3 259)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux augmentent compte tenu de l'augmentation des effectifs et d'un effet ponctuel lié à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

Les autres charges opérationnelles ont augmenté du fait d'honoraires supplémentaires liés à l'activité partenariale.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Charges de personnel	(8 477)	(6 079)
Dont : - Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(6 091)	(4 921)
- Paiements fondés sur des actions	(2 386)	(1 158)
Autres charges opérationnelles décaissées	(5 524)	(4 469)
Autres charges opérationnelles non décaissées	(323)	(370)
Total Frais généraux et administratifs	(14 324)	(10 918)

Les charges de personnel augmentent compte tenu d'un renforcement des équipes et un effet ponctuel lié à la contribution patronale sur actions gratuites attribuées aux salariés.

Les honoraires et conseils ont augmenté de 606 K€ sur la période du fait du lancement de chantiers structurants exceptionnels (implémentation d'un nouvel ERP, intelligence artificielle, risque cybersécurité, ...).

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du Groupe au 31 mars 2026 s'élève à 150 contre 140 au 31 mars 2025. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 141 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2026 contre 132 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2026	31/03/2025
Recherche et développement	105	98
Marketing et commerciaux	14	12
Général et administration	31	30
Total des effectifs	150	140

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Salaires et traitements	(11 075)	(10 062)
Paiements fondés sur des actions (Note 5.10.6)	(5 210)	(2 962)
Charges sociales et fiscales sur Salaires et traitements et sur Paiements fondés sur des actions	(8 661)	(7 123)
Coût des régimes à prestation définies (Note 5.12)	(75)	(78)
Total Charges de personnel	(25 021)	(20 224)

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Frais de recherche et développement	(1 499)	(1 617)
Frais marketing et commerciaux	(62)	(63)
Frais généraux et administratifs	(339)	(387)
Autres produits et charges opérationnels	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(1 899)	(2 067)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 824)	(1 990)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles (Note 5.1)	(357)	(609)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles (Note 5.2)	(704)	(691)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation (Note 5.3)	(762)	(690)
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	(75)	(78)
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	-	-
Coût des régimes à prestation définies (Note 5.12)	(75)	(78)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(1 899)	(2 067)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2025 et 2026 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits et charges opérationnels, d'un montant net de (38) K€ en 2026 et de (78) K€ en 2025, sont principalement relatifs à des cessions d'immobilisations.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Produits des placements de trésorerie	1 364	1 398
Coût de l'endettement financier brut (Note 5.11)	(5 507)	(5 088)
Variation de la juste valeur des passifs financiers (Note 5.11)	(5 400)	(3 518)
Coût de l'endettement financier, net	9 543	(7 208)
Pertes de change	(961)	(230)

Autres charges financières	(114)	-
Autres charges financières	(1 075)	(230)
Gains de change	40	-
Autres produits financiers	3	-
Autres produits financiers	43	-
Total résultat financier	(10 575)	(7 438)

Le résultat financier est principalement composé de :

- La variation de juste valeur de l'emprunt BEI s'élève à 5,4 M€ (voir note 5.11.1) provenant de :
 - o La variation de l'estimation de la rémunération variable qui conduit à un produit de 0,5 M€ ;
 - o La variation de juste valeur des BSA de l'emprunt BEI qui conduit à une charge de 5,9 M€.
- Des charges d'intérêt au TIE pour (5,4) M€ contre (4,9) M€ au 31 mars 2025 ;

Des produits de placements de trésorerie pour 1,4 M€, provenant principalement de la rémunération des placements monétaires (dépôts à terme en EUR et en USD), diminués d'indemnités sur comptes à terme pour un montant de 0,1 M€. L'évolution de la parité euro / dollar US a généré des écarts de change sur les transactions et positions monétaires libellées en dollars US, comptabilisés en résultat financier conformément aux principes IFRS du Groupe. L'exposition nette du Groupe au dollar US demeure suivie régulièrement.

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Impôts exigibles	69	(160)
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	69	(160)

Les impôts exigibles sont relatifs à la filiale Medincell Inc.

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Résultat avant impôt	(31 356)	(18 278)
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	7 839	4 570
Éléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	1 212	561
- Paiements fondés sur des actions	(1 303)	(741)
- Différences permanentes	(1 880)	(1 760)
- Non-activation des déficits de la période	(5 799)	(2 790)
Impôt reconnu au compte de résultat	69	(160)
Taux d'impôt effectif	0,22 %	(0,88%)

Un taux de 25 % a été appliqué pour Medincell S.A., seule société du Groupe en France métropolitaine.

Les différences permanentes correspondent principalement : :

- aux impacts de l'évaluation au taux d'intérêt effectif du contrat de financement avec la BEI ainsi qu'à l'évaluation de la juste valeur des BSA associés ;
- aux impacts de la limitation de déductibilité des charges financières nettes.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société Medincell S.A. dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2026, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 201 747 K€ en France.

Au 31 mars 2026 comme au 31 mars 2025, compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, la Société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2026	31/03/2025
Profit / (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de Medincell (en K€)	(31 287)	(18 438)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	33 369 068	29 635 179
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	3 825	5 922
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(0,9)	(0,62)

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell S.A. par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell S.A. est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de placements financiers. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives. Elle a utilisé au cours de l'année des instruments de couverture partielle afin de se prémunir de variations à la baisse du cours de l'USD. En date du 31 mars 2026, aucun instrument de couverture ne subsistait et donc aucun retraitement n'était comptabilisé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les équivalents de trésorerie et les placements financiers sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt de marché sur le taux de rémunération de ces placements ni sur les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe.

En complément des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise (Note 5.11). Cette rémunération variable n'est toutefois pas indexée sur l'évolution des taux d'intérêt.

Enfin, le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. Toute modification des flux de remboursements attendus ferait l'objet d'une réévaluation de la dette correspondante, dont l'impact serait comptabilisé en résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2026	31/03/2025
Créances fiscales - part non courante	1 187	1 250
Créances fiscales - part courante	5 844	4 462
Actifs financiers non courants	1 271	618
Clients et comptes rattachés	4 496	3 147
Actifs financiers courants	145	110
Placements financiers	22 030	12 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 791	59 040
Total	97 764	81 484

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est libellé en dollars américains alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. En cours d'année, la Société a mis en place des mécanismes de couverture partielle, qui étaient entièrement débouclés à la date de clôture.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises, (ii) des liquidités et placements sous forme de Dépôts à Terme en Dollars US et (iii) à la facturation de certains revenus reçus ou à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du Groupe est localisée en France.

Au cours de l'exercice écoulé et postérieurement à la clôture du 31 mars 2026, la Société a également mis en œuvre des outils de couverture bancaire permettant de vendre des dollars à des cours prédéterminés sur une période maximum de 4 mois.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.11 décrit les passifs financiers dans lesquels le Groupe est engagé.

Le tableau suivant résume au 31 mars 2026 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables connues pour 28,4 M€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2026 (montant au bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030	<31 mars 2031	> 31 mars 2032
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A : 13% Tranche B : 8,97% Tranche C : 8,56%	51 512	72 626	1 169	37 739	12 872	1 507	1 959	17 380
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 000	0,71%	0,71%	2 100	2 148	618	613	609	305	3	-
Prêt Garanti par l'État	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	864	875	875	-	-	-	-	-
Emprunt BPS	11/2025	570	3,50%	3,50%	540	540	91	94	97	101	104	51
Intérêts courus sur emprunts					8	8	8	-	-	-	-	-
Dettes financières	-	-	-	-	55 024	76 197	2 761	38 446	13 578	1 913	2 066	17 432

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre Medincell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimum. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, CM Biomaterials B.V. pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion. L'engagement de volumes a été respecté sur l'exercice clos le 31 mars 2026.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Medincell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage à disposer en permanence (i) d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) de 12 mois au moins de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société dispose d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de Medincell à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- Effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

Au 31 mars 2026, l'ensemble des covenants décrits ci-dessus sont bien respectés par le Groupe.

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 4,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduite des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2026 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 0,6 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

8.4 – Engagements donnés envers et reçus de Teva

Dans le cadre de son contrat de collaboration et de licence entre Medincell et Teva signé en 2013, la Société est éligible au versement pour chacun des produits développés (UZEDY™, produit déjà commercialisé depuis 2023, et Olanzapine LAI, produit dont la commercialisation est attendue à partir de fin 2026):

- de royalties « mid-to-high single digit » sur les ventes nettes du produit ;

- des milestones de développement pouvant aller jusqu'à 7M\$ pour Olanzapine LAI (ceux relatifs à UZEDY™ ayant déjà été facturés et encaissés) ;
- de milestones commerciaux pouvant aller jusqu'à 105M\$ en fonction du niveau des ventes annuelles de chacun des produits.

Ce contrat de collaboration et de licence prévoit que les deux partenaires partagent les coûts éventuels liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, dans le cas où ceux-ci s'avèreraient utiles à la commercialisation.

S'agissant d'UZEDY™ uniquement, deux familles de brevets sont concernées par cette clause : la première a expiré le 12 janvier 2025, la seconde expirera le 12 novembre 2027.

Il a été convenu avec Teva que la mise en œuvre de cette clause de partage des coûts liés à l'exploitation de brevets détenus par un tiers, ne devrait pas entraîner l'application d'un taux de royalties sur les ventes d'UZEDY™ inférieur au taux initial de royalties tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, à savoir un taux « mid-single digit ».

En contrepartie, le crédit résultant de l'application de cette clause, accordé par Teva à Medincell, est imputable dans le futur jusqu'en 2028. Le premier passage à un taux de royalties supérieur, tel que prévu dans le contrat de collaboration et de licence, sera différé et/ou le montant des futurs milestones commerciaux sera réduit, afin d'assurer une compensation équitable à Teva. Le management ne prévoit aucune sortie de trésorerie complémentaire.

Au 31 mars 2026, depuis le début de la période de commercialisation, la quote-part des coûts liés à l'exploitation de ces brevets, imputable dans le futur à Medincell, représente un montant de 4,3 M\$ (pour un total de 19,8 M\$ de royalties facturées).

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la commercialisation d'un seul de ses produits à ce stade, le Groupe considère avoir une activité industrielle directe ou indirecte faible, étant précisé que l'évaluation complète de la chaîne de valeur n'a pas été réalisée à ce stade.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement du Groupe.

Le Groupe souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, le Groupe s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2026 et 31 mars 2025, les montants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	Entreprises liées 31/03/2026	Entreprises liées 31/03/2025
Actif immobilisé		
- Participations	10	10
- Créances rattachées à des participations	-	-
Actif et passif circulants		
- Autres créances	945	1 249
- Autres dettes	-	-
Charges et produits d'exploitation		
- Achats :		
Matières premières	47	376
Commitment fees	-	-
- Produits :	-	-
Royalties	222	575

La seule entreprise liée est la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Au 31 mars 2026, le Conseil d'administration est composé des administrateurs suivants :

- Philippe Guy (Président du Conseil d'Administration)
- Elisabeth Kogan
- Virginie Lleu
- Pascal Touchon
- Tone Kvale
- Sharon Mates
- Charles Kunsh
- Christophe Douat

Le montant des rémunérations brutes perçues par Christophe Douat en qualité de Directeur Général s'élève à 555 K€ pour l'exercice.

Le montant total des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 291 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 et 248 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Aux 31 mars 2025 et 2026, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe Medincell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2026	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2025	Méthode de consolidation
Medincell S.A.	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence	50%	Mise en équivalence
Medincell Inc.	Etats-Unis	100%	Intégration globale	100%	Intégration globale

Medincell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion et la Société comptabilise CM Biomaterials par mise en équivalence.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 est le suivant (à 100%, en milliers d'euros) :

ACTIFS			PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
	31/03/2026	31/03/2025		31/03/2026	31/03/2025
Stocks	1 676	1 707	Capitaux propres	30	30
Créances clients	898	1 393			
Autres créances	111	71	Dettes fournisseurs	3 090	3 151
Disponibilités	677	60	Autres dettes	242	49
Total	3 362	3 230	Total	3 362	3 230

Son résultat sur les exercices clos le 31 mars 2026 et le 31 mars 2025 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2026	31/03/2025
Chiffre d'affaires	2 460	3 456
Coût des produits et services rendus	(1 981)	(2 306)
Autres produits et charges opérationnels	(478)	(1 149)
Résultat financier	-	-
Résultat net	1	1

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturées par Medincell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

Medincell Inc. est la filiale américaine. Elle est située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, et est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022. Depuis sa création, la société n'a pas généré de chiffre d'affaires et compte deux salariés.

L'activité du Groupe est quasiment exclusivement portée par la Société-Mère française, Medincell S.A.

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2026			31/03/2025		
	Becouze	PwC	Total	Becouze	PwC	Total
Honoraires de certification des comptes	165	165	330	186	200	386
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC)						
- Rapports requis par la loi sur des opérations sur le capital	9	9	18	6	6	12
Attestation sur la certification des dépenses d'un partenaire	8	-	8	25	-	25
Total	182	175	355	217	206	423